



RAPPORT D'UNE MISSION D'ENQUÊTE INTERNATIONALE

Colombie : Administration de la justice ou de l'impunité ?

I. INTRODUCTION	5
A. Présentation de la mission	5
B. Contexte de la mission	6
C. Des Institutions de contrôle et des mécanismes de garantie judiciaire très avancés	8
D. Un nouveau gouvernement de tendance autoritaire	10
II. LA REMISE EN QUESTION DES MECANISMES DE CONTROLE ET DE GARANTIE	11
A. Le projet de loi convoquant un référendum	11
B. Le projet de réforme en matière de l'administration de la Justice	11
C. La réforme de la Fiscalía	13
III. UNE LENTE DEGRADATION DE LA SITUATION DES OPERATEURS DE JUSTICE	15
A. Le démantèlement de l'Unité des droits de l'Homme de la Fiscalía	15
B. L'insécurité des membres de la Fiscalía et du CTI	17
C. Les Avocats et défenseurs publics	20
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	29

Colombie : Administration de la justice ou de l'impunité ?

Capitale : Bogotá
Superficie : 1.138.914 km²
Population : 39.309.422
Croissance de la population : 1.85%
Espérance de vie : 70.48 ans
Taux d'analphabétisme : 8.7%
Président : Álvaro Uribe Vélez



Source : <http://gosouthamerica.about.com/library/blColmap.htm>

I. INTRODUCTION

A. Présentation de la Mission

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) dans le cadre du programme de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme et Avocats Sans Frontières - France (ASF), préoccupés par l'évolution du système judiciaire en Colombie et la situation des opérateurs de justice, ont organisé une mission d'enquête sur les membres des professions judiciaires et l'administration de la justice dans ce pays.

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme est un programme d'action qui vise à contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'Homme à travers le monde, entendus comme " toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autres, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et garantis par les divers Instruments Internationaux ".

Poursuivant ses objectifs, l'Observatoire a mis en place un large panel d'activités : un système d'alerte systématique à travers la diffusion d'appels urgents, des missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de défense et de solidarité, une action continue devant les instances internationales et régionales et une assistance matérielle aux défenseurs des droits de l'Homme en danger.

Face à la gravité de la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Colombie, l'Observatoire est intervenu auprès des autorités nationales et des organisations intergouvernementales, sur des cas individuels de défenseurs menacés, réprimés, objet de disparitions forcées et d'assassinats, et pour dénoncer l'aggravation de la situation des militants liée à l'impunité prévalent dans ce pays.

Avocats Sans Frontières - France, dans le cadre de son mandat général d'action en faveur du procès équitable et de l'accès à la connaissance et à la défense des droits, développe dans la région andine et particulièrement en Colombie un programme de soutien aux avocats confrontés à de graves problèmes de sécurité juridique ou physique en raison de leur activité professionnelle.

Depuis le mois de juillet 2001, quinze chargés de mission ont successivement séjourné en Colombie et ont établi des relations avec un très grand nombre d'avocats se trouvant dans cette situation, ont organisé des activités, séminaires, forums, afin de sensibiliser la profession, et les autorités civiles et militaires au rôle des avocats, à la nécessité de respecter et de faire garantir des conditions d'exercice permettant l'accès de tous les citoyens à une défense libre et indépendante.

La mission conjointe qui a eu lieu entre le 5 et le 17 août de l'année 2002 était composée de Françoise Mathe, Pascale Taelman, Jean-Eric Malabre, Steven Suffern, respectivement membres des barreaux de Toulouse, Créteil, Limoges et Paris, ainsi que Victor Cubas, magistrat péruvien. La mission s'est rendue dans les villes de Bogotá, Medellín, Cali, Cartagène, Barranquilla, Bucaramanga, Cúcuta, Pereira et Arauca.

La mission s'est efforcée de rencontrer tous les représentants des autorités publiques, universitaires et de la société civile susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles.

Parmi elles :

- Messieurs Galvez et Arboleda, magistrats de la Cour Suprême de Justice.
- Monsieur Oscar Jose Dueñas Ruiz, magistrat de la Cour Constitutionnelle.
- Madame Lucia Arbaez De Lobón, présidente de la chambre Administrative du Conseil Supérieur de la Magistrature.
- Monsieur Guillermo Mendoza, représentant de la Fiscalía Générale de la Nation.

Les chargés de mission se sont également entretenus avec des représentants du Conseil d'Etat, du Défenseur du Peuple, ainsi qu'avec des membres du Comité Permanent des Droits de l'Homme, du Comité de Solidarité avec les Prisonniers Politiques, des dirigeants de l'Association Nationale de Fonctionnaires et Employés de la fonction judiciaire (ASONAL JUDICIAL) du Fonds de solidarité des juges allemands avec les juges colombiens victimes de la violence (FASOL), de la Commission Colombienne de Juristes, du Collectif d'Avocat José Alvear Restrepo, de la Fédération des Associations de Défenseurs Publics, de l'Association Nationale d'Avocats Plaidants (ANDAL) ainsi qu'avec de très nombreux juges, fiscaux et avocats dans toutes les villes du pays dans lesquelles ils se sont rendus.

ASF - France et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme remercient en particulier les trois organisations membres de la FIDH en Colombie : le Colectif d'Avocat José Avear Restrepo (CCAJAR) et le Comité Permanent des Droits Humains (CPDH) qui sont également membres du réseaux de l'OMCT et l'Institut Latinoaméricain de Services Légaux Alternatifs (ILSA) ainsi que Dora Lucy Arias, présidente de l'Association Colombienne des Avocats Défenseurs 'Eduardo Umaña Mendoza' pour leur soutien dans l'organisation de cette mission.

B. Contexte de la Mission

Le Conflit Armé

Il oppose les groupes de guérilla, principalement les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC) et l'Armée de Libération Nationale (ELN) à l'Etat colombien.

Créés officiellement en 1966, les FARC sont issus des auto-défenses paysannes formées au cours de la période dite de la " Violence ", véritable guerre civile entre libéraux et conservateurs qui s'est déroulée à la fin des années 40. Les FARC ont connu une croissance très rapide pendant les années 90 et comptent actuellement environ 70 fronts, sans compter des colonnes mobiles et des milices urbaines. Elles sont responsables de la majorité des séquestrations intervenant en Colombie et d'environ 15 % des assassinats politiques.

L'ELN a été créée en 1964 par des étudiants universitaires dans la région de San Vicente de Chucurí. Actuellement on considère qu'elle compte environ 3500 membres armés et se finance essentiellement par le biais d'enlèvements contre rançon ainsi que par l'extorsion à l'égard des compagnies pétrolières.

Dans les années 80, on a assisté au développement accru du secteur paramilitaire d'extrême droite, dont la connivence avec certains secteurs de l'Etat et de l'armée est connue. Ceci a correspondu à l'augmentation de la violence dans le pays. En 1997, sont créés les Autodéfenses Unies de Colombie (AUC), organisation qui fédère diverses organisations paramilitaires parmi lesquelles les Autodéfenses Unies de Cordoba et Uraba (ACCU) créées en 1990. Les groupes paramilitaires compteraient environ 8000 hommes qui sont responsables de 80 % des assassinats politiques en Colombie. C'est d'autant plus préoccupant si l'on considère la connivence entre les groupes paramilitaires et les membres des forces armées, dénoncées à plusieurs reprises par les organes des Nations Unies et par les organisations non-gouvernementales de droits de l'Homme.¹

A ce jour, tous les processus de paix ont échoué. Selon le rapport du Haut Commissariat des Nations Unies de l'année 2001, le processus de paix engagé par le président Pastrana en 1998 a été affecté par "les inconséquences et les contradictions des FARC, mais également par l'incapacité de l'Etat à démanteler le paramilitarisme ou pour le moins à réduire l'intensité de ces agressions contre la population civile, situation invoquée fréquemment par la guérilla pour retarder le dialogue"². Le processus de paix s'est terminé avec la rupture des dialogues de la part du président Andrés Pastrana, le 20 février 2002.

Les violations massives et systématiques des droits de l'Homme et du droit international humanitaire

Dans le contexte de ce conflit armé, qui dure depuis une cinquantaine d'années, la population civile colombienne est victime de graves et nombreuses violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Selon le Comité Permanent des Droits de l'Homme³ le nombre total d'homicides pour raisons politiques réalisés en 2002 était de 4524. Cette information est d'autant plus préoccupante si l'on considère que la majorité des victimes faisait partie de la population civile, principalement des paysans et des travailleurs. Dans cette même année 2451 personnes ont été victimes de massacres. Au moins 773 personnes ont été assassinées pendant l'année 2001 pour des motifs sociaux, par des groupes armés non identifiés. Depuis quelques années, on assiste également à une nette augmentation des disparitions forcées. En 2002, 733 personnes ont disparu, 53 % de ces victimes étant une fois de plus des paysans et des travailleurs.

Enfin, en 2001, près de 300 000 personnes ont été menacées et forcées à se déplacer, et ceci principalement dans le département de Guaviare. La responsabilité de ces menaces est attribuée pour 40 % aux forces paramilitaires, 19 % à la guérilla et 32 % à des groupes non identifiés. Si ces éléments sont comparés à la présence de groupes armés dans le pays, on note que les zones où se produisent les plus nombreuses violations (le Nord de Santander et le Cauca) correspondent aux régions où se déployait une offensive paramilitaire pour le contrôle du territoire. Ceci n'est pas surprenant si l'on considère qu'environ 77 % des violations des droits de l'Homme sont imputables à ces groupes d'extrême droite.

La situation des défenseurs des droits de l'Homme est très préoccupante et en particulier celle des syndicalistes. Selon le rapport annuel 2001 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, au moins 10 membres d'ONG et 150 syndicalistes ont été assassinés pendant cette

Colombie : Administration de la justice ou de l'impunité ?

année. Environ 90 % de ces crimes ont été commis par les groupes paramilitaires et les 10 % restant répartis entre les groupes de la guérilla, la force publique et d'autres auteurs. De nombreuses ONG ont été déclarées objectifs militaires par les paramilitaires leurs membres sont fréquemment victimes de menaces et de harcèlements.⁴

La FIDH, l'OMCT et ASF rappellent les différentes responsabilités en cause : la responsabilité internationale de l'Etat et de ses agents de respecter et garantir les droits de l'Homme, la responsabilité des groupes d'opposition armés de respecter le droit international humanitaire et la responsabilité pénale individuelle de tous auteurs de crimes internationaux. La FIDH, l'OMCT et ASF insistent sur le fait que ces responsabilités, de nature différente, sont cumulatives, la responsabilité d'un acteur ne pouvant en aucun cas exonérer un autre acteur de sa responsabilité. La FIDH, l'OMCT et ASF, conscients de l'extrême gravité des crimes commis dans le cadre de ce conflit rappellent qu'il incombe en priorité à l'Etat colombien de garantir les droits de l'Homme sur son territoire conformément aux obligations internationales qui lui sont opposables. L'objet de ce rapport est d'examiner les mesures et pratiques de l'Etat face à ses obligations. Se faisant la FIDH, l'OMCT et ASF n'entendent aucunement occulter ni minimiser la responsabilité pénale de tous les acteurs en cause, y compris celle des groupes d'opposition armés. A cet égard, la FIDH, l'OMCT et ASF se félicitent de la ratification par la Colombie du statut de la Cour pénale internationale, mais déplorent la décision de refuser la compétence de la CPI pour les crimes de guerre pendant 7 ans. La FIDH, l'OMCT et ASF espèrent que le mécanisme de la CPI contribuera à mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les criminels - tous les criminels - en Colombie.

TRAITES INTERNATIONAUX RATIFIES PAR LA COLOMBIE

Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
La Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femme
La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale
La Convention américaine relative aux droits de l'Homme
Le protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'Homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels. 'Le Protocole de San Salvador'
La Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture
La Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes.
Le Statut de la Cour Pénale Internationale⁵

C. Des institutions de contrôle et des mécanismes de garanties juridiques très avancés

La Constitution colombienne de 1991 constitue un progrès très important dans la reconnaissance et la protection judiciaire des droits de l'Homme dans ce pays. Parmi les avancées signalées par Rodrigo Uprimny⁶, il faut noter l'existence d'une charte des droits de l'Homme bien plus ample que celles des constitutions précédentes, l'incorporation du droit international des droits de l'Homme et la création de mécanismes judiciaires pour leur application effective.

La république de Colombie, selon l'article 1 de cette Constitution, constitue " un Etat Social de Droit organisé sous la forme d'une République unitaire, décentralisée, assortie de l'autonomie de ses entités territoriales, démocratique, participative et pluraliste, fondée sur le respect de la dignité humaine, le travail et la solidarité des personnes qui la constituent et sur la prééminence de l'intérêt général ". Les quatre premiers chapitres de cette Constitution traitent des droits et des garanties des citoyens. Le catalogue des droits inclut les droits civils et politiques, économiques, sociaux, culturels, les droits collectifs et les droits de l'environnement. L'article 93 prévoit que " Les traités et les conventions internationales ratifiées par le Congrès qui reconnaissent les droits de l'Homme et interdisent leurs limitations durant les états d'exceptions prévalent sur l'ordre interne ".

Sur le plan juridique, la Colombie a été une référence importante pour les pays voisins, car elle dispose d'institutions de contrôle et de mécanismes de protection extrêmement perfectionnés.

La Cour Constitutionnelle, selon l'article 249 de la Constitution, contrôle la constitutionnalité des lois et des actes gouvernementaux ayant force de loi. Elle statue sur l'application

des traités internationaux, interprète la norme juridique et révisé les décisions judiciaires en relation avec l'action de tutelle des droits constitutionnels.

Cette **action de tutelle** est un moyen efficace de protection des droits. Elle est organisée par l'article 86 de la Constitution qui prévoit que " toute personne dispose d'une action de tutelle pour réclamer, devant les juges en tout lieu et moment à travers une procédure sommaire, directement ou au nom d'un tiers, la protection immédiate de ses droits constitutionnels et fondamentaux, quand ceux-ci ont été violés ou menacés par l'action ou l'omission de l'autorité publique. " Son avantage est de ne pas nécessiter de procédure formelle et d'être résolue dans des délais très brefs. L'action de tutelle peut être présentée devant n'importe quel juge ou tribunal et faire l'objet d'un recours devant la Cour Constitutionnelle.⁷

Le **défenseur du peuple**, créé par la Constitution de 1991 a pour principale responsabilité la promotion de l'effectivité des droits de l'Homme. Pour exécuter cet objectif, il dispose de fonctions d'enquête, de sensibilisation et de divulgation de la situation des droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire, de traitement des plaintes, de médiation entre les particuliers et l'Etat pour actions ou omissions imputables à ce dernier ainsi qu'entre les acteurs du conflit armé pour le respect du Droit International Humanitaire. Il peut participer à la définition de politiques et d'initiatives législatives et a la responsabilité de l'organisation de la défense publique, c'est à dire des avocats chargés de la défense des personnes ne disposant pas des ressources économiques nécessaires pour rémunérer un avocat de leur choix.

La **Procuraduría générale de la nation** exerce les fonctions de contrôle de l'ensemble des agents de l'Etat, y compris ceux de

Colombie : Administration de la justice ou de l'impunité ?

l'autorité judiciaire entrant en concours avec celle du Conseil Supérieur de la Magistrature sans que cela, d'après les interlocuteurs de la mission, ne génère de conflits de compétence, chaque juridiction s'abstenant de se saisir lorsqu'il existe une saisine antérieure. Elle assure également la représentation de l'Etat et de la société dans le cadre des procédures pénales, ainsi que devant la justice administrative. Elle dispose de fonctions de police judiciaire et réalise des enquêtes disciplinaires. A ce titre, elle joue un rôle important dans l'identification et la sanction des agents de l'Etat qui ont commis des violations des droits de l'Homme. Jointe au Défenseur du Peuple, elle constitue le **Ministère public**.

Le **Ministère Public** est représenté dans les municipalités par les " **Personeros** " municipaux. Ceux-ci remplissent une fonction essentielle car dans les zones les plus éloignées du pays, ils constituent souvent le seul recours des populations les plus vulnérables pour faire valoir leurs droits, présenter des plaintes et faire les démarches administratives nécessaires pour le respect de leurs droits. Les personeros se trouvent dans une situation souvent inconfortable et parfois extrêmement dangereuse, face aux pressions exercées par les autorités locales, mais également par les différents acteurs armés. Un nombre important de personeros a été assassiné, et beaucoup ont dû abandonner leurs fonctions et quitter la région où ils exerçaient.

La **Contraloría General de la República** exerce des fonctions de contrôle comptable sur l'ensemble du fonctionnement financier de l'Etat et des collectivités territoriales.

Dans le cadre du procès pénal, la **Fiscalía** est chargée d'engager des poursuites, réaliser les enquêtes, de donner une qualification juridique aux faits et, l'instruction terminée, de transmettre les procédures aux juridictions de jugement devant lesquelles elle soutient l'accusation. La Fiscalía exerce un certain nombre de fonctions qui ont un caractère juridictionnel et elle a la faculté de procéder à des mesures d'enquête, perquisitions, interceptions téléphoniques et de correspondances qui présentent un caractère contraignant comme celui de placer les personnes arrêtées en détention provisoire. Elle dispose pour l'exécution de ces fonctions de l'assistance du **Corps Technique d'Investigation (CTI)** constitué d'enquêteurs spécialisés. D'autres organismes et notamment certains services de police ont également des fonctions de police judiciaire.

Le cumul entre les mains de la Fiscalía de fonctions d'enquête, de poursuite, d'accusation avec des fonctions juridictionnelles est, bien entendu, problématique dans le cadre du respect

des standards du procès équitable en matière pénale. Cela est d'autant plus critiquable que contrairement aux juges du siège qui n'interviennent en définitive qu'au moment de prononcer les décisions sur le fond, en fin de procédure, les membres de la Fiscalía ne disposent pas de garanties d'impartialité et d'indépendance dans le cadre de leur carrière. Leur nomination et le retrait de leur fonction peuvent être prononcés à tout moment de façon discrétionnaire par le Fiscal général de la nation. Cet ensemble de caractéristiques, joint à la possibilité d'avoir recours à des témoins anonymes, et dans une période désormais révolue, à des juges et à des membres de la Fiscalía anonymes, a causé des dégâts considérables en terme de respect de la présomption d'innocence et du procès équitable. Néanmoins, la Fiscalía Générale, grâce aux qualités techniques et humaines de ses membres, a rempli un rôle important dans la lutte contre l'impunité.

L'indépendance des juges et des magistrats constituant le pouvoir judiciaire est garantie par le **Conseil Supérieur de la Magistrature**, qui assume des fonctions de gestion des carrières ainsi que d'exercice du pouvoir disciplinaire sur les juges, magistrats et membres de la Fiscalía ainsi que sur les avocats.

Enfin, la **justice administrative**, constituée de tribunaux administratifs, ayant comme juridiction supérieure le **Conseil d'Etat** permet aux victimes de violations de leurs droits par des agents de l'Etat d'en demander réparation, la jurisprudence de ces juridictions acceptant même la responsabilité de l'Etat du fait d'agissements intentionnels, délictueux ou criminels de ses agents.

Cet ensemble d'institutions et de mécanismes permet au peuple colombien, immergé dans un conflit de plus en plus violent, de bénéficier de certains moyens de dénoncer les atteintes les plus graves contre les droits des personnes et d'obtenir parfois leur sanction et leur réparation. En effet, certains cas aboutissent à des condamnations, principalement lorsqu'il s'agit de violations commises par des sicaires ou membres des groupes insurgés. Néanmoins l'impunité prévaut en Colombie, l'interpellation des chefs paramilitaires restant exceptionnelle de même que la condamnation d'officiers de l'armée.

L'ensemble des institutions décrites ci-dessus assure également des mécanismes de contrôle et d'équilibre entre les pouvoirs, particulièrement nécessaires dans la période troublée que traverse la société colombienne. Il est dans ces conditions très inquiétant que cet équilibre, ces institutions et ces mécanismes se retrouvent remis en question par les réformes poursuivies par le gouvernement d'Alvaro Uribe Velez.

D. Un nouveau gouvernement de tendance autoritaire

Alvaro Uribe Vélez a accédé à la présidence le 7 août 2002 sur la base d'un projet de nature autoritaire et au bénéfice d'une très large majorité des votes. Durant les premiers mois de son gouvernement, il a mis en place une politique basée sur la notion de "sécurité démocratique" qui a pour objectif fondamental le renforcement de la force publique. Dans le cadre de cette nouvelle politique les mesures suivantes ont été adoptées :

- Sur le plan budgétaire, l'augmentation des dépenses en matière de défense de 2,5 % à 4 % du PIB. Un impôt de guerre a été créé pour tous les citoyens ainsi qu'un impôt spécial pour ceux qui disposent des ressources les plus élevées.
- L'engagement de la population civile dans le conflit. Le gouvernement a proposé pendant la campagne électorale la création d'un réseau d'un million d'informateurs ou coopérants dont 25000 seraient armés afin de démasquer et 'en finir' avec la guérilla et les paramilitaires. L'implication de la société civile dans le conflit armé a été dénoncée à plusieurs reprises par les ONG de droits de l'Homme et par le Haut Commissariat des Nations Unies.
- La Déclaration de l'Etat de Commotion Intérieure le 11 août 2002 mettant en place des mesures restreignant les droits et libertés.
- Le Décret 2002 du 10 septembre 2002 énonce des mesures en matière de sécurité publique.

Selon ce décret, les inspections, perquisitions, interceptions de communications et les détentions peuvent être réalisées sans autorisation judiciaire. Les défenseurs des droits de l'Homme ont déjà été particulièrement affectés par ces mesures : le 22

octobre à Bogotá ont été perquisitionnés les logements de plusieurs leaders sociaux dans le quartier Policarpa par des membres de la police nationale. Ces perquisitions ont été réalisées sans ordre judiciaire et sans la présence de délégués de la Fiscalía ou de la Procuraduría. Le 25 octobre le siège de l'Assemblée Civile pour la paix a été perquisitionné.

Le Chapitre 2 du décret 2002 prévoit aussi la création de "zones de réhabilitation et consolidation". Dans ces zones, le droit de circulation et de résidence est réglementé. Les déplacements doivent être notifiés à l'armée qui peut utiliser les biens et services des particuliers. Les premières zones de réhabilitation et de consolidation créées le 21 septembre 2002 correspondent à 27 municipalités des départements de Arauca, Sucre et Bolivar. La possibilité de procéder à des arrestations sans autorisation judiciaire a entraîné, comme il était prévisible, des violations des droits de l'Homme, principalement contre les défenseurs des droits de l'Homme et des dirigeants sociaux. Le 18 septembre 2002 dans la municipalité d'Araucita la police nationale a arrêté dix personnes, qui ont été libérées au bout de dix jours pour absence de preuves. Les 12 et 13 novembre 2002, à Saravena, un très grand nombre de personnes a été détenu dont 42 ont été transférées à la prison Modelo et Buen Pastor de Bogotá. Parmi ces 42 personnes se trouvent de nombreux dirigeants sociaux, syndicalistes et un conseiller municipal.

Il faut signaler que la Cour Constitutionnelle dans sa décision du 27 novembre 2002 prive de fondement juridique la majorité des dispositions restrictives de ce décret, particulièrement celles relatives aux arrestations, perquisitions et interceptions téléphoniques sans ordre judiciaire ainsi que la désignation par la seule présidence des zones de réhabilitation et consolidation.

1. Les éléments sur les acteurs armés en Colombie proviennent du Centre de Politique Internationale "Projet Colombie 26 avril 2001" disponible sur le site Internet du Ministère de la Défense de Colombie.

2. Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme sur la situation des Droits de l'Homme en Colombie - Commission des Droits de l'Homme 38ème session 28 février 2002.

3. Omer Calderon, "Situation des Droits de l'Homme en Colombie 2001-Bogotá-Comité Permanent des Droits de l'Homme 2002.

4. Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (FIDH - OMCT) "Les Défenseurs des droits de l'Homme en première ligne" Rapport annuel 2001. Cette préoccupante situation est confirmée dans le rapport présenté par Hina Jilani, Représentante Spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur les Défenseurs des droits de l'Homme, lors de la 58ème session de la Commission des Droits de l'Homme, qui s'est tenue à Genève en 2002, indiquant les conclusions de sa mission effectuée en Colombie en octobre 2001.

5. Le Statut de Rome a été ratifié le 5 août 2002 par l'ancien président Andrés Pastrana Arango, en concertation avec le président élu Alvaro Uribe Vélez, qui ont décidé de recourir à l'article 124 du Statut permettant de suspendre la compétence de la Cour pénale internationale en matière de crimes de guerre pour une période de sept ans. Cette décision est particulièrement grave, au vu de la dégradation du conflit armé en Colombie et des conséquences que cette situation entraîne sur la population civile.

6. Rodrigo Uprimny "Constitution de 1991 : Etat Social et Droits de l'Homme promesses inaccomplies, diagnostic et perspectives" dans le "débat sur la Constitution", Bogotá, ILSA 2002.

7. La Cour Constitutionnelle a connu 640 000 actions de tutelle pour violation des Droits Fondamentaux, la principale réclamation concernant la sécurité sociale (47 %) et le non-paiement de salaires (28 %). En ce sens, il est évident que dans la majorité des cas elle sert pour la protection des droits économiques et sociaux et culturels.

II. LA REMISE EN QUESTION DES MECANISMES DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE

Parallèlement à l'instauration de la politique de 'sécurité démocratique', le président Alvaro Uribe Velez est en train de mettre en œuvre les réformes annoncées pendant sa campagne électorale, qui se présentent principalement à travers trois axes :

- le projet de loi convoquant un référendum,
- le projet de réforme de la Constitution sur l'administration de la justice,
- la réforme de la Fiscalía (y compris l'acte législatif 03 / 2002 du 19 décembre 2002).

Ces réformes remettent en question les mécanismes de contrôle et de garantie. Par ailleurs, d'autres méthodes plus pernicieuses mais tout aussi efficaces sont également employées comme la réduction des budgets de certaines institutions.

A. Le projet de loi convoquant un référendum

Le projet de loi convoquant un référendum a fait l'objet de nombreuses modifications. Initialement, le gouvernement d'Alvaro Uribe souhaitait remettre en question la pérennité du Défenseur du peuple et la Défense publique. La vigueur de la réaction de la société civile et de la communauté internationale a limité ses intentions. Toutefois, il faut noter que la réduction des budgets affectés à ces institutions est susceptible de produire des effets négatifs sur leur fonctionnement.

Actuellement, le projet de referendum traite plus d'une quinzaine de questions y compris la réduction du Congrès à un système unicaméral. En ce qui concerne l'administration de la justice, le projet supprime ou réduit deux institutions essentielles :

- **Les personerías municipales** sont dissoutes, sous le prétexte de réaliser des économies " afin de favoriser par ailleurs l'investissement social ". Cette suppression a pour effet de laisser les populations des zones rurales complètement dépourvues de recours et de protection face aux abus dont elles peuvent être victimes tant de la part des pouvoirs locaux que des acteurs armés. Cette mesure, combinée avec la mise en place des zones de réhabilitation, et les pouvoirs de police judiciaire que le gouvernement souhaite conférer aux forces militaires aurait des effets désastreux pour les populations les plus vulnérables dans les zones les plus éloignées en milieu rural.

- **Les contralorías** sont supprimées aux niveaux départemental et municipal et survivent seulement sous la forme de la contraloría générale de la République, qui pourra prendre

appui en matière technique pour le contrôle comptable des collectivités locales sur des fondations, corporations, universités et institutions d'économie solidaire ou des entreprises privées. Outre le recours critiquable à la privatisation de mécanismes aussi essentiels que celui du contrôle de l'usage des deniers publics, cette mesure présente l'inconvénient déjà relevé de réduire les possibilités de contrôle dans les zones rurales avec le risque déjà évoqué de laisser les populations les plus vulnérables de ces régions en tête à tête avec des pouvoirs locaux mal contrôlés et des forces armées toutes puissantes.

B. Le projet de réforme de l'administration de la justice

Le projet de réforme de la Constitution politique en matière d'administration de justice, dont le projet de loi doit être voté en mars 2003, est orienté vers deux directions qui correspondent à la volonté du gouvernement d'Alvaro Uribe de réduire les facultés de contrôle et de garantie de la Cour Constitutionnelle et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il porte la marque de l'influence en ce domaine de l'actuel ministre de l'Intérieur et de la Justice, Monsieur Londoño, dont la principale cible a toujours été la Constitution de 1991 qualifiée de " manteau d'arlequin ", et la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle, bien avant qu'il ne prenne ses fonctions ministérielles. Au demeurant, la fusion dans un même ministère du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur, l'actuel vice ministre de la Justice étant en position subalterne, constitue un signe inquiétant de la position subordonnée que l'on entend donner à la justice par rapport à des contraintes de sécurité intérieure, et ce malgré les justifications budgétaires avancées.

La réforme en cours vise à :

- La réduction du champ de l'action de tutelle et des facultés de la Cour Constitutionnelle ;
- La limitation aux recours d'inconstitutionnalité ;
- Limiter l'indépendance du pouvoir judiciaire (mise en place de mécanismes de contrôle de la fonction des juges y compris une évaluation de leur travail et la limitation de l'évolution de la jurisprudence) ;
- La suppression du Conseil Supérieur de la Magistrature.

La réduction du champ de l'action de tutelle et des facultés de la Cour Constitutionnelle

Le projet de réforme réduit le champ de compétence **en matière**

de tutelle. Il exclut du champ de la tutelle les décisions judiciaires, qui ne pourront plus être attaquées par le biais de cette action. Il limite l'exercice de la tutelle pour la protection de droits économiques et sociaux aux hypothèses dans lesquelles il existe une connexité directe entre le droit à caractère économique et social dont on réclame la protection et un droit fondamental rattaché aux droits civils et politiques.

Selon le projet, les actions de tutelle ne pourront aboutir à imposer aux autorités publiques des obligations qui supposent l'altération de lois, d'accords ou d'ordonnances ainsi que de dispositions budgétaires nationales, départementales ou territoriales. Ceci revient à exclure de façon quasi totale les actions de tutelle en matière de droits économiques et sociaux qui par leur nature supposent l'utilisation de moyens matériels ayant nécessairement une traduction budgétaire. Il est important de rappeler que depuis sa création, la Cour Constitutionnelle a connu 640 000 actions de tutelle pour violation des droits fondamentaux, les principales réclamations concernant la sécurité sociale (47%) et le non-paiement de salaires (28%).

Le projet de réforme instaure aussi des limitations aux recours d'inconstitutionnalité. Celles-ci se présentent sous plusieurs formes :

- La mise en place d'un délai de forclusion⁸ de 2 ans à compter de la date de promulgation de la loi attaquée,
- L'exclusion du contrôle de constitutionnalité sur le contenu des décrets déclarant l'existence des états d'exception dont le contrôle politique revient au congrès,
- La mise en place d'une décision définitive sur la constitutionnalité des lois annuelles budgétaires et du plan national de développement excluant tout recours ultérieur,
- L'instauration d'un quorum pour la déclaration d'inconstitutionnalité d'actes législatifs (à la majorité des membres et non des votants).

Les atteintes à l'indépendance du pouvoir judiciaire

Le projet de réforme met en place des **mécanismes de contrôle de la fonction des juges et de limitation de l'évolution de la jurisprudence** qui portent atteinte à l'indépendance des membres du pouvoir judiciaire. Les nouvelles rédactions proposées pour les articles 230, 235 et 237 de la Constitution prévoient la mise en place de règles contraignantes pour l'élaboration de décisions jurisprudentielles des tribunaux de l'ordre judiciaire, de la Cour Constitutionnelle et du Conseil d'Etat et l'impossibilité de revenir sur ces décisions. Ces articles prévoient en effet que les juridictions ne pourront modifier leur jurisprudence qu'en réunissant en leur sein une majorité qualifiée (qui sera définie par loi) et en faisant figurer dans la décision une motivation précise. La jurisprudence devra être

signalée comme telle dans le dispositif des décisions. La jurisprudence de la Cour Suprême ne pourra résulter que de trois décisions conformes de même que celle du Conseil d'Etat. Elle prendra dès lors un caractère contraignant pour l'ensemble des juridictions.

Il s'agit là d'une volonté de limiter l'indépendance des magistrats dans leur fonction juridictionnelle et de figer l'élaboration des décisions de justice d'inspiration manifestement technocratique et au demeurant fort peu réaliste.

De plus, **le travail des juges et magistrats devra faire l'objet d'une évaluation** dans la forme prévue par la loi (art. 229,233) Cette évaluation aura des conséquences sur le maintien en fonction et le déroulement de la carrière, ce qui porte manifestement atteinte à l'inamovibilité des juges qui constitue une garantie de leur indépendance et de leur impartialité. Le même mécanisme est envisagé pour les magistrats de la Cour Constitutionnelle, de la Cour Suprême⁹ et du Conseil d'Etat.

La suppression du Conseil Supérieur de la Magistrature et affaiblissement de la défense publique

Enfin, sous un prétexte budgétaire, le projet de réforme se propose de supprimer purement et simplement le Conseil Supérieur de la Magistrature. La suppression de ce Conseil laisse l'ensemble du corps judiciaire dépourvu de mécanismes de défense institutionnels face aux atteintes contre son indépendance et son impartialité.

Les fonctions de présentation de candidature pour les postes à la Cour Constitutionnelle, Cour Suprême de Justice et Conseil d'Etat qui étaient affectées au Conseil Supérieur de la Magistrature seraient désormais assumées par ces juridictions elles-mêmes ainsi que par les facultés de droit et l'Académie Colombienne de Jurisprudence. Les risques de dérives clientélistes et corporatistes créées par cette disposition sont évidents.

Une partie des fonctions, désormais réduites, du Conseil Supérieur de la Magistrature serait exercée par le Conseil Supérieur de l'Administration de Justice, dont la composition fait une large place à des membres élus par les facultés de droit, le ministre de l'Intérieur et de la justice et le Vice-Ministre chargé des affaires judiciaires et du droit. Le Conseil Supérieur de la Magistrature est actuellement désigné pour ce qui concerne la salle administrative par la Cour Suprême, la Cour Constitutionnelle et le Conseil d'Etat et pour ce qui est de la chambre disciplinaire par le Congrès. Cette nouvelle composition répond manifestement à une volonté de contrôle de cet organe

de la part du pouvoir exécutif. Le pouvoir disciplinaire sur les magistrats de la Cour Constitutionnelle, de la Cour Suprême et du Conseil d'Etat sera exercé par une cour disciplinaire composée de magistrats élus par les facultés de droit. Là encore, la recherche de méthodes de contrôle par des organes d'origine technocratique et/ou, clientéliste et qui ne présentent pas la légitimité du suffrage universel est manifeste.

Par ailleurs, le projet attribue aux juges et magistrats le pouvoir disciplinaire sur les avocats dans le cadre des procès en cours devant eux. La création d'ordres professionnels d'avocats est envisagée. Cette dernière position permet d'envisager la création d'une institution qui fait actuellement cruellement défaut dans le système judiciaire colombien et peut constituer un mécanisme de protection et d'indépendance pour les avocats.

En revanche, l'ensemble des mécanismes envisagés pour remplacer les fonctions du Conseil Supérieur de la Magistrature que l'on se propose de supprimer présentent un caractère évidemment dangereux pour la garantie des droits fondamentaux et des limitations des facultés d'exercice de leurs fonctions par les défenseurs institutionnels des droits de l'Homme que sont les juges et magistrats de l'ordre judiciaire.

En effet, l'inspiration technocratique du projet résulte également de l'importance qui est donnée aux règlements des conflits par la voie de l'arbitrage, c'est à dire le recours à des arbitres dont la désignation est privée et la rémunération laissée à la charge des justiciables. Ce système présente l'inconvénient de ne pas remplir les critères d'indépendance et de gratuité du service public de la justice dont il constitue une véritable privatisation peu adéquate dans un pays dont la majorité de la population n'est pas en mesure, notamment pour des raisons économiques, de recourir à ce type de mécanisme.

Enfin, le sort de la **défense publique** est incertain, la nouvelle rédaction de l'article 29 de la Constitution faisant référence à la désignation d'un " défenseur des pauvres " dont on ne sait à quelle figure il correspond et donnant fonction au Ministère Public (c'est à dire la Procuraduría) de veiller sur la défense d'exercer celle-ci éventuellement au bénéfice des prévenus absents. Cela réduit bien entendu la faculté qu'ont ces prévenus de se faire représenter effectivement par un avocat de leur choix.

C. La réforme de la Fiscalía

L'acte législatif N° 3 du 19 décembre 2002 modifie les articles 116, 250 et 251 de la Constitution. Les modifications introduites dans l'article 251 sont préoccupantes, car elles autorisent le Fiscal Général à reprendre et assumer directement des

enquêtes ou procès 'à n'importe quelle étape de la procédure'. Ceci signifie l'octroi d'un pouvoir discrétionnaire au Fiscal Général, lui permettant de retirer arbitrairement quelconque procédure de la responsabilité de quelconque fiscal. Ces modifications sont non seulement contraires aux principes d'indépendance des juges et des magistrats, mais elles renforcent davantage les préoccupations exprimées tant par les ONGs internationales que par les associations colombiennes des droits de l'Homme concernant le manque d'indépendance de l'actuel Fiscal Général.

Par ailleurs, la création d'un juge des garanties qui est une des caractéristiques de la réforme de la Fiscalía constitue bien entendu un facteur d'équilibre dans le cadre de la procédure pénale et ne saurait être critiquée. Il aurait s'il était effectivement mis en place l'avantage de résoudre la contradiction dans laquelle se trouvait au regard des standards internationaux la Fiscalía en assurant aux côtés de ses fonctions d'enquêtes et d'accusation des fonctions à caractère juridictionnel.

En effet, il n'est pas conforme aux standards internationaux que la Fiscalía puisse à la fois être chargée d'engager les poursuites, de donner une qualification juridique aux faits et de réunir les preuves d'une part, (ce qui fait d'elle une partie au procès) et, d'autre part, de prendre des décisions à caractère juridictionnel, ayant un caractère contraignant pour l'accusé (mise en détention provisoire, pouvoir d'ordonner des perquisitions dans des propriétés privées, des saisies de correspondances, des interceptions téléphoniques, des détentions préventives, etc...). En effet ces dernières actions doivent émaner d'une instance juridictionnelle indépendante et impartiale.

La création d'un juge des garanties chargé de ces fonctions est évidemment un progrès. Cependant, cela suppose toutefois qu'il ne soit pas relégué à des fonctions de contrôle a posteriori.

D'autant plus inquiétant, le projet du gouvernement de donner des fonctions de police judiciaire aux forces armées a été intégré en toute dernière relecture du projet de loi concernant cette réforme de la Fiscalía. Malgré le fait que cette disposition a été rejetée par le congrès le 13 décembre 2002, le gouvernement a manifesté sa volonté de vouloir représenter une telle réforme. Or, ce transfert de compétence est clairement écartée par la Constitution colombienne, en application des normes internationales relatives à l'indépendance et à l'impartialité des autorités judiciaires. La Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme s'est à plusieurs reprises prononcée sur ce point défavorablement, ainsi que le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies. Par ailleurs, ce transfert de compétence avait déjà été intégré dans la loi 684

Colombie : Administration de la justice ou de l'impunité ?

de 2001 de sécurité nationale et a été déclaré inconstitutionnel par la Cour Constitutionnelle. Repris à nouveau dans le décret sur les mesures de sécurité publique de septembre 2002, il a, à nouveau, été déclaré inconstitutionnel par une décision du 25 novembre.

Le gouvernement colombien, persistant dans une volonté pourtant manifestement contraire aux standards internationaux les plus élémentaires de l'équité du procès, a intégré à nouveau cette disposition pour le projet de réforme de la Fiscalía. Il est pourtant parfaitement évident que les forces armées, c'est à dire des combattants, dans le cadre d'un conflit particulièrement aigu, ne présentent en aucune manière les qualifications techniques et moins encore les qualités d'indépendance et d'impartialité pour procéder à des mesures de police judiciaire sérieuses et fiables susceptibles de servir de fondement à des procédures pénales équitables. De telles dispositions seraient exposées à une nouvelle censure de la Cour Constitutionnelle. Elles manifestent une volonté permanente et réaffirmée du gouvernement d'écarter tout contrôle par des autorités indépendantes et impartiales dans les zones les plus conflictuelles.

D'autre part, la réforme ne résout pas de manière satisfaisante le problème posé par l'absence de garanties de carrière des membres de la Fiscalía et l'intervention du fiscal général dans les carrières et dans la conduite des procédures.

Enfin, le projet opte pour une procédure nettement accusatoire sans se préoccuper des conditions d'exercice de la défense, alors que l'équité de ce type de procédure repose sur l'égalité des armes entre l'accusation qui dispose de toute la force et des moyens de l'Etat pour réunir des preuves et qui devrait trouver face à elle une défense solide, respectée, formée et disposant des moyens matériels et économiques de mener de véritables enquêtes à décharge (recherche de témoins, organisation de contre expertises, etc...). Or, rien n'a été pensé ni prévu en ce

sens. Alors que ce type de défense est inaccessible même aux classes moyennes dans les pays développés, il serait fort improbable qu'elle soit accessible à l'ensemble des citoyens dans un pays dont la grande partie de la population peine à assurer sa survie. La nécessité d'organiser des mécanismes d'accès des populations défavorisées à la défense de leurs droits dans le cadre du procès pénal est très éloignée des préoccupations de l'actuel gouvernement. Celui-ci, sous des prétextes budgétaires, est en train de retirer ses maigres moyens à la défense publique, dont les avocats ont cessé de recevoir les honoraires que leur verse l'Etat depuis le mois d'octobre 2002.

Dans ces conditions, il est à craindre que la mise en place d'une procédure accusatoire ne soit génératrice de difficultés aggravées pour les personnes poursuivies pénalement issues des catégories les plus fragiles de la population mais aussi des classes moyennes. Par conséquent il risque de voir se produire des dysfonctionnements graves dans l'administration de la justice en matière pénale conduisant à des condamnations injustifiées de personnes innocentes.

8. Un délai au delà duquel on ne peut plus remettre en cause la loi.

9. Les risques pesant sur l'indépendance des magistrats dans le cadre de la fonction juridictionnelle sont illustrés par les poursuites actuellement exercées contre Madame Beatriz Rivero, juge d'instance à Cartagène. Elle fait l'objet de 8 procédures pénales, sous la prévention de prévarications (délits commis par les juges dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles consistant à violer délibérément les normes juridiques en vigueur). Les procédures concernent en fait une action de tutelle résolue en faveur d'un justiciable contre l'administration des douanes, à l'occasion de laquelle elle avait par voie d'exception constaté l'inconstitutionnalité d'un décret, qui a, depuis, été déclaré inapplicable par la Cour Constitutionnelle. De la même manière, dans le cadre de sept décisions accueillant des requêtes d'habeas corpus, elle s'était déclarée compétente, malgré l'existence d'un décret qui paraissait exclure cette compétence, qu'elle avait également estimé non conforme à la Constitution, et dont la non-constitutionnalité a également été postérieurement constatée par la Cour Constitutionnelle. Malgré cela, elle a fait l'objet d'une arrestation vexatoire, à la sortie de son bureau devant les caméras de télévision à Cartagène. Par ailleurs, elle a subi plusieurs mois de détention provisoire dans les mêmes lieux d'incarcération que les personnes qu'elle-même avait incarcérées et se trouve actuellement sous le régime de la détention domiciliaire qui l'a conduite à démissionner de ses fonctions.

III. UNE LENTE DEGRADATION DE LA SITUATION DES OPERATEURS DE JUSTICE

A. Le démantèlement de l'Unité des Droits de l'Homme de la Fiscalía¹⁰

Présentation de l'Unité des Droits de l'Homme

L'Unité des Droits de l'Homme a été fondée en 1994 alors que Monsieur Valdivieso était Fiscal Général de la nation. Sa création avait pour objet de lutter contre l'impunité en constituant une unité spécialisée disposant d'une formation technique spécifique pour mener des enquêtes relatives aux violations les plus graves des droits de l'Homme et de droit international humanitaire commises sur l'ensemble du territoire national, les procédures étant ensuite, après instruction, renvoyées pour jugement devant les juridictions de jugement territorialement compétentes. Elle bénéficie aujourd'hui des services spécialisés d'un Corps Technique d'Investigation (CTI)¹¹. De 1994 à 2001, l'Unité des Droits de l'Homme a fonctionné sous les directions successives de Madame Claudia Pulido, de Monsieur Virgilio Hernández, et de Monsieur Pedro Díaz.

En dépit de sa jeunesse, et d'un climat général d'impunité en Colombie, l'Unité des Droits de l'Homme de la Fiscalía a rempli un rôle important dans plusieurs cas de violations les plus graves des droits de l'Homme et de droit international humanitaire survenues notamment dans le cadre du conflit armé¹². L'importance de l'Unité des Droits de l'Homme a été reconnue par la société colombienne et les organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales.

Les attaques contre la crédibilité de l'Unité des Droits de l'Homme

L'activité de l'Unité des Droits de l'Homme s'est toujours heurtée à des difficultés pour interpellier les personnes faisant l'objet de mandats d'arrêts qui se trouvent sur les terrains contrôlés par les acteurs armés. Par exemple, Carlos Castaño, le chef du plus grand groupe paramilitaire -les Autodéfenses Unies de Colombie, fait l'objet de plus de 15 ordres d'arrestation non exécutés. Force est de constater qu'en général, l'Unité des Droits de l'Homme ne bénéficie pas de la coopération qui serait souhaitable de la part des forces armées à cet effet. Comme le signale le rapport du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, " La collaboration de la Police dans la gestion des procédures et des poursuites judiciaires est indispensable pour rendre effectifs les ordres émis par les autorités compétentes "¹³.

Par ailleurs, l'indépendance avec laquelle ont été menées certaines enquêtes en a fait une cible privilégiée des attaques de certains secteurs de la société en particulier des médias (dont notamment le journaliste Plinio Apuleyo Mendoza considéré dans la société colombienne comme "la plume des forces armées" et qui en novembre 2002 a été nommé ambassadeur au Portugal). Ces secteurs lui ont fait de façon parfaitement injustifiée le reproche de ne poursuivre, pour des raisons partisans, que les membres des groupes paramilitaires et les officiers des forces armées.

Ce reproche est totalement injustifié, l'Unité des Droits de l'Homme ayant, dès son origine, engagé des enquêtes et des poursuites concernant des violations du droit international humanitaire commises par les mouvements insurrectionnels armés (affaire de Machuca - incendie d'oléoduc par l'ELN ayant entraîné la mort de 84 personnes ; affaire de Patascoy, El Billar homicides et séquestrations d'officiers et de sous-officiers commis en 1998 par les FARC ; assassinat de deux indigénistes nord-américains par les FARC en février 1999 ; assassinat dans la région d'Urabá de missionnaires nord-américains ; assassinat de membres de la famille Turbay ; affaires du massacre de Puracé ; homicide de l'ancienne ministre de la culture Consuelo Araújo Noguera ; séquestration de Río Sucio par des membres de l'EPL). Dans la quasi-totalité des cas énoncés, des ordres d'arrestations ont été lancés contre des membres de la guérilla, incluant ses plus hauts commandements.

L'évidente impartialité avec laquelle agit l'Unité des Droits de l'Homme ne l'a pas mise à l'abri, outre les tentatives médiatiques de la décrédibiliser, des attaques des acteurs armés. En particulier des groupes paramilitaires ont fait figurer plusieurs membres de l'Unité des Droits de l'Homme sur des listes noires les désignant comme objectifs militaires. Ces listes ont été publiées à plusieurs reprises. C'est notamment le cas de Pablo Elias Gonzáles Mongui, directeur du CTI jusqu'en juillet 2001, et de Pedro Díaz, directeur de l'Unité des Droits de l'Homme jusqu'à la même date. Néanmoins, leur localisation à Bogotá dans les locaux particulièrement sécurisés de la Fiscalía Générale (surnommée "le Bunker") a permis à ses membres d'agir relativement à l'abri des pressions physiques et sociales (voire des infiltrations) que subissent ceux qui exercent dans les régions.

La nouvelle direction provoque un tournant radical

La situation de l'Unité des Droits de l'Homme a connu un changement radical à partir de l'été 2001 et de la nomination

Colombie : Administration de la justice ou de l'impunité ?

comme Fiscal Général de la Nation de Monsieur Luis Camilo Osorio. Cette nomination controversée est intervenue (dans le cadre du calendrier normal du renouvellement de la fonction), alors que l'Unité des Droits de l'Homme venait de procéder à la mise en examen et à l'émission d'une mesure de détention à l'égard du Général Rito Alejo Del Río. Le Général était soupçonné d'avoir promu, à l'époque où il exerçait les fonctions de commandement de la XVII^{ème} brigade située à Carepa (Urabá), la constitution de groupes paramilitaires qui se sont livrés à des violations particulièrement graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cette décision de l'Unité des Droits de l'Homme avait été critiquée publiquement par le vice président de la république, (cumulant les fonctions de responsable des Droits de l'Homme et de Ministre de la Défense), ce qui démontre l'absence de respect de l'autonomie du pouvoir judiciaire de la part de l'exécutif.

Dans les jours qui ont suivi sa nomination, le Fiscal Général a fait connaître son désaccord à l'égard d'une mesure de sûreté prise dans le dossier du Général Del Río. Malgré le fait que le Fiscal Général ne pouvait manifestement pas connaître ce dossier, il a exigé la démission de Pedro Díaz, directeur de l'Unité des Droits de l'Homme. Ultérieurement, le Général Del Río a bénéficié d'une décision d'un juge du siège (juez de circuito) qui, statuant sur une action d'*habeas corpus*, a déclaré, au mépris de sa propre incompétence, que l'Unité des Droits de l'Homme chargée du dossier n'était pas compétente pour agir dans cette procédure et a ordonné sa mise en liberté. Par la suite le Fiscal Général de la Nation s'est déclaré compétent pour instruire le cas qui a été transmis à un fiscal délégué devant la Cour Suprême¹⁴.

Le Directeur de l'Unité des Droits de l'Homme, Pedro Diaz a été contraint de donner sa démission en juillet 2001 et de quitter le pays. La décision administrative d'acceptation de sa démission fait actuellement l'objet d'un recours devant la justice administrative en raison des pressions dont il a été l'objet pour donner cette démission. Dans le même temps, Pablo Elías González Mongui, Vice-fiscal Général a également quitté ses fonctions. D'autres membres de la Fiscalía des Droits de l'Homme ont été contraints de quitter leurs fonctions, c'est notamment le cas de l'ancien coordinateur du CTI des droits de l'homme, de nombreux agents d'investigations qui ont été chargés de dossiers "sensibles" (affaire de l'assassinat de Maria Arango, poursuites contre Victor Carranza, trafiquant d'émeraudes et chef paramilitaire connu).

Il convient de préciser que l'interruption des fonctions des membres de la Fiscalía ou du CTI met un terme aux mesures de sécurité dont ils bénéficiaient (véhicule blindé, escorte...) alors même que, malheureusement, elle est très loin de mettre un

terme aux risques auxquels ils sont exposés.

A partir de l'été 2001, le travail de l'Unité des droits de l'homme a été compromis par la mise en place de mécanismes qui aboutissent à son démantèlement de fait. Entre le mois de juillet 2001 et le mois d'août 2002, quatre directeurs se sont succédés à la tête de cette structure.

Après la démission en juillet 2001 de Monsieur Pedro Díaz, un coordinateur par intérim a été nommé en la personne de Monsieur Mesa. Quelques mois plus tard, Monsieur Alejandro Ramelli Artega a été nommé. Il a démissionné au mois de février 2002 alors qu'étaient mises en évidence les pressions exercées sur lui-même ainsi que sur les fiscales en charge d'une procédure mettant en cause des hauts responsables de la marine, dont l'amiral Rodrigo Quiñónez, dans l'affaire du massacre de Chengue. Madame Elba Beatriz Silva Vargas a ensuite été nommée pour le remplacer.

Selon les informations qui nous ont été données par plusieurs membres de l'Unité des droits de l'Homme, cette succession anormale et déstabilisante pour l'institution est le reflet des pressions exercées pour contrôler l'activité de chacun de ses membres. En effet, des directives orales auraient été données au cours des réunions de travail en vertu desquelles toute mise en cause procédurale d'un officier des forces armées serait soumise à l'approbation du directeur de l'Unité des droits de l'Homme et, au-delà, du Fiscal Général lui-même. Ceux qui ont voulu se soustraire à cette directive ont été d'une manière ou d'une autre écartés de leurs fonctions.

La mission a été en mesure d'établir une liste (non exhaustive) des membres de l'Unité des droits de l'Homme écartés de leurs fonctions depuis juillet 2002 :

- Jaime Arango a été tout d'abord muté à Medellín, puis démis de ses fonctions (déclaration d'insubordination) ;
- Mónica Gaitán a été obligé à renoncer à ces fonctions après que le cas concernant le Massacre de Chengue lui ait été retiré,
- Cesar Rincon et Luis Augusto Sepúlveda ont été démis de leurs fonctions,
- Amelia Pérez a été transférée à l'Unité de lutte contre le Terrorisme,
- Marcela Roldon a été transférée à l'Unité anti-Séquestration,
- Maribel Pardo a été muté à Ibagué,
- Carlos De la Torre a été muté à Cali,
- Lucia Luna a fait l'objet d'une tentative de transfert à Cúcuta à laquelle le Fiscal Général a finalement renoncé¹⁵.

La mission a également reçu des informations sur l'obligation

faite aux membres de cette unité de se soumettre au port d'un appareil " polygraphe " plus connu sous le nom de " détecteur de mensonges " qui aurait été initialement imposé par l'administration des Etats Unis pour l'accès aux stages de formation sur son territoire.

Enfin, ont été mis en place des Unités d'Appui Régional à l'Unité Nationale des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire. Cette création qui pourrait, de prime abord, paraître la conséquence d'un louable souci de décentralisation est, de l'avis de la plupart de nos interlocuteurs, totalement inadaptée à la situation colombienne. En effet, les dossiers initialement attraités en raison de leur gravité, par l'Unité des Droits de l'Homme sont, en raison de leur gravité, retournés à ses Unités régionales qui ne disposent pas de la même efficacité. Pire encore, les Unités régionales de l'Unité des droits de l'Homme sont proches des zones de conflit et plus exposées aux pressions physiques, à l'insécurité et au risque, hélas avéré, d'infiltrations par les acteurs armés.

B. L'insécurité des membres de la Fiscalía et du CTI

Les membres de la Fiscalía et du Corps Technique d'Investigation qui mènent des enquêtes mettant en cause les acteurs armés et particulièrement les groupes paramilitaires et/ou la hiérarchie militaire affrontent des problèmes d'insécurité très grave.

On citera pour mémoire, les très nombreux assassinats et disparitions qui ont frappé des membres de ces institutions depuis plusieurs années. La plus connue est celui du massacre de La Rochela au cours duquel ont été assassinés en 1989 deux juges d'instruction et neuf membres du CTI. En 2000, sept membres du Corps Technique d'Investigation ont disparu alors qu'ils se livraient à des enquêtes dans la région de Valledupar. Selon les données collectées par la Commission colombienne de juristes, en 2000, 70 juges, fiscaux, fonctionnaires de l'institution judiciaire et avocats ont été victimes d'assassinats, disparitions, séquestrations et autres actes de violence. Parmi eux se trouvent cinq fiscaux et dix-sept membres du CTI.

Ceux qui continuent leur activité sont exposés à des menaces qui s'expriment notamment par : l'inscription de leur nom sur des listes noires de groupes armés qui circulent régulièrement dans le pays ; des appels téléphoniques menaçants ; ou l'arrivée dans les dossiers en cours d'instruction d'informations alarmantes sur des ordres d'exécution, émanant d'informateurs issus des groupes paramilitaires.

Cette situation a conduit huit membres de la Fiscalía dont plusieurs issus de l'Unité des Droits de l'Homme à demander en

avril 2002 à la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) qu'elle ordonne l'adoption de mesures de protection (medidas cautelares) à leur égard. Il n'est pas inintéressant de recenser les personnes qui ont bénéficié de ces mesures et de mettre leur situation d'insécurité en relation avec les dossiers qu'ils instruisaient :

- **Cesar Rincón**, membre de l'Unité des Droits de l'Homme, était chargé de l'instruction des affaires relatives aux massacres commis à Tibú et à La Gabarra dans la zone du Catatumbo. Dans ces affaires avaient été mis en examen 13 officiers de la police, ainsi qu'un Major et un Colonel des forces armées. Après son instruction, l'affaire a été renvoyée devant la juridiction de Cúcuta où la situation des membres des professions judiciaires est particulièrement difficile¹⁶. De plus, les membres de la Fiscalía de Cúcuta n'avaient pas une connaissance suffisante du dossier et la participation de Monsieur Rincón à l'audience à Cúcuta s'est heurtée à des problèmes de sécurité insurmontables. Malgré cela, la Cour Suprême, saisie d'une demande de transfert de la procédure à Bogotá par les parties civiles, a refusé le changement de localisation.

Au cours de l'audience publique l'un des avocats des prévenus a lancé des accusations personnelles contre Monsieur Rincón affirmant qu'il obéissait à des motifs personnels de vengeance et annonçant qu'une procédure disciplinaire et pénale serait ouverte contre lui. Des informations étant arrivées à la Fiscalía dont il résultait que l'assassinat de Monsieur Rincón était programmé, des contacts ont été pris afin qu'il puisse quitter le pays dans le cadre d'un stage mis à la disposition de la Fiscalía par des universités espagnoles. Cependant, pour des raisons difficilement compréhensibles, il semble que la Fiscalía ait ensuite fait volte-face et pris une résolution dont il résulte que les stages dans des universités étrangères ne doivent pas être utilisés comme mesures de protection... Monsieur Rincón a été contraint de demander l'asile au Canada.

- **Luis Augusto Sepúlveda** était chargé de l'enquête relative à la tentative d'assassinat de Wilson Borja, syndicaliste, président de FENALTRASE (Fédération Nationale des Syndicats de l'Education Nationale). Monsieur Sepúlveda s'appropriait à dicter une résolution d'accusation contre le Major Maldonado (dont il convient de noter qu'il est également poursuivi pour des tortures et disparitions forcées de syndicalistes dans la région de Cúcuta) quand il a fait l'objet d'une " déclaration d'insubsistance " (retrait des fonctions de fiscal). Cela a abouti à l'expiration des délais impartis pour ce type de mesure dans le cadre de la procédure pénale, le successeur de M. Sepúlveda n'étant pas en mesure de prendre connaissance du dossier dans un délai utile. Cela a entraîné la mise en liberté du Major Maldonado.

Colombie : Administration de la justice ou de l'impunité ?

Cependant, le Major Maldonado a été à nouveau détenu après le scandale qui a suivi les déclarations publiques prononcées par Luis Augusto Sepúlveda. Après son départ de la Fiscalía en juillet 2002, Monsieur Sepúlveda n'a bénéficié d'aucune mesure de sécurité.

- **Amelia Pérez** fait partie des membres les plus anciens de l'Unité des droits de l'Homme de la Fiscalía. Elle a réalisé des enquêtes dans l'affaire de Trujillo, du massacre de El Aro, de la disparition de l'avocat Alirio De Jesus Pedraza et de Nidia Erika Bautista. Elle avait également pris une décision de poursuites à l'encontre du Général Uscátegui dans l'affaire du massacre de Mapiripán. Après la prise de fonction de la nouvelle directrice de l'Unité des Droits de l'Homme, Madame Elba Beatriz Silva Vargas, l'Unité des droits de l'Homme a retiré le véhicule blindé qui avait été octroyé à Amelia Pérez et qui avait fait l'objet de réparations financées par l'ambassade des Etats Unis. Un véhicule vétuste a été mis à sa disposition et ne fonctionne pas, ce qui prive également de tout sens l'octroi d'un chauffeur faisant fonction d'escorte.

- **Margarita Lucía Luna** a été chargée des enquêtes relatives au Général Rito Alejo del Río déjà évoqué plus haut, jusqu'à son désaveu par le Fiscal Général et à son dessaisissement. Dans cette affaire, trois membres du CTI ont été également contraints de quitter le pays.

- **Mónica Gaitán** était chargée des enquêtes sur le massacre commis à Chengue le 10 février 2001, au cours duquel 28 personnes ont été tuées à coups de gourdin par des paramilitaires agissant très probablement avec la complicité à tout le moins passive de membres de l'infanterie de marine. Un sergent de cette infanterie a été arrêté et mis en examen. Des poursuites contre l'amiral Rodrigo Quiñones étaient également en préparation¹⁷. Pendant qu'elle était en congés en février 2002, sa remplaçante préparait une décision de non lieu à l'égard du sous officier, ainsi qu'une décision de classement à l'égard de l'amiral. De retour de congés, Mónica Gaitán ne signait pas cette décision et rendait une résolution de mise en accusation. Cette décision enfreint les instructions officieuses mais formelles (confirmé par plusieurs membres de la Fiscalía) de ne poursuivre des officiers qu'avec l'accord préalable du Fiscal Général, à travers du coordinateur de l'Unité des droits de l'Homme. Un affrontement entre Monica Gaitán et la hiérarchie de la Fiscalía a abouti à son dessaisissement de ce cas, puis à sa démission et sa sortie du pays en février. C'est également dans ce contexte, et alors que le dessaisissement de Monica Gaitán entraînait des réactions internationales, que le coordinateur de l'Unité, Monsieur Ramelli démissionnait. Il faut noter que **Yolanda Paternina**, Fiscal de Sincelejo dans le

département de Sucre, où a été commis le massacre et à qui l'exécution de mesures d'instruction avait été déléguée, avait été assassinée en août 2001. Un enquêteur du CTI, Monsieur Lora, et plusieurs témoins dans cette même procédure ont subi le même sort que la Fiscal Paternina. Par ailleurs, d'autres personnes liées à cet affaire se trouvent toujours dans une situation d'extrême insécurité.

- **Giovany Alvarez Santoyo** a mené les enquêtes qui ont permis l'arrestation de Jésus Emiro Pereira, commandant du "Bloque Capital" des Autodéfenses Unies de Colombie (les paramilitaires agissant à Bogotá) et membre de la famille de Carlos Castaño. Cette arrestation a mis en évidence la structure financière du para-militarisme dans Bogotá. Il existe également un lien entre cette arrestation et l'assassinat d'Octavio Sarmiento, parlementaire assassiné à Arauca au mois d'octobre 2001.

L'arrestation de Jésus Emiro Pereira a déclenché l'offensive des paramilitaires contre l'Unité des Droits de l'Homme. Les membres du CTI qui ont participé à cette opération ont été menacés et ont dû quitter le pays et le Directeur du CTI a dû démissionner. **Marta Camacho** (qui, avec son mari, **William Narvaez**, avait participé à l'enquête sur l'assassinat du dirigeant conservateur Gómez Hurtado et avait mis en évidence le rôle de la brigade XX¹⁸ dans cette affaire) a subi des menaces et a dû quitter la Colombie. Dans le courant du mois d'avril 2002, des informations sont arrivées à la Fiscalía par l'intermédiaire d'un témoin anonyme selon lesquelles un ordre avait été donné par le commandement paramilitaire d'assassiner les fiscales les plus engagés et d'obtenir également des destitutions afin que les autres adoptent un "profil bas". Une liste noire était mise en circulation. C'est à la suite de ces événements qu'ont été sollicitées les mesures de protection de la CIDH.

Les fiscales de l'Unité de Terrorisme et agents du CTI qui ont participé aux enquêtes sur le financement du paramilitarisme (l'opération Monserrate) ont également subi des menaces qui ont entraîné la sortie du territoire de plusieurs d'entre eux. L'opération Monserrate a abouti à des perquisitions et des saisies au mois de septembre 2001, notamment dans le département de Cordoba au siège de l'organisation FUNPAZCOR¹⁹ (liée au para-militarisme). Cette perquisition a mis en évidence les liens entre le financement des groupes paramilitaire et le monde des dirigeants d'entreprises colombiens. Au cours de cette perquisition, un gardien armé, faisant semble-t-il partie de la famille de Salvatore Mancuso, membre du commandement des AUC (paramilitaires), a tenté de résister et a été tué. Selon les renseignements reçus par la mission, l'enquête a établi qu'il avait tiré des coups de feu avant d'être abattu et disposait de comptes bancaires

présentant des mouvements suspects. Malgré cela, un membre du groupe d'élite du CTI, **José Elmer Canas Silva** a été poursuivi pénalement à la suite de ce décès et a fait l'objet d'un ordre de placement en détention. Eu égard au contrôle exercé par les groupes paramilitaires dans la plupart des établissements pénitentiaires et à l'importance de la famille Mancuso qui avait donné l'ordre de l'assassiner, une telle mesure l'exposait à un risque qui l'a conduit à quitter le pays.

C'est également le cas du fiscal qui a dirigé les enquêtes sur le financement des groupes paramilitaires. La procédure, qui ouvrait des possibilités de démantèlement du réseau de financement des groupes paramilitaires et de mise en cause de ses responsables a été renvoyée à Medellín où elle avait initialement pris sa source. Depuis l'automne 2001, cette procédure n'a connu aucun développement. La plupart de nos interlocuteurs considèrent qu'elle est purement et simplement enterrée.

Menaces contre les membres de la Fiscalía et du CTI de Medellín

Les menaces contre les opérateurs de justice sont encore plus aiguës dans les régions de la Colombie. La mission a été informée en particulier du développement de la situation de la Fiscalía à Medellín. Celle-ci est très révélatrice du démantèlement récent des Unités des droits de l'Homme qui ont joué un rôle important en matière de lutte contre l'impunité et contre le développement du phénomène paramilitaire. Ce démantèlement a permis de faire obstacle aux enquêtes contre le para-militarisme, qui constitue également la source la plus importante des très graves violations des droits de l'Homme commises dans la région d'Antioquia (où est située Medellín).

Sous l'impulsion de **Iván Velázquez**, ancien président du "collège d'avocats de Antioquia", devenu coordonnateur de la Fiscalía, un groupe qui fait porter ses efforts sur le démantèlement des groupes paramilitaires a été mis en place dans le courant des années 96-98. Celui-ci a obtenu quelques succès. Les attaques très violentes portées contre les membres de ce groupe, les assassinats et les menaces ont conduit à son démantèlement progressif et se sont accompagnées de rumeurs d'infiltrations par les paramilitaires. Les rumeurs sont malheureusement étayées par des éléments sérieux ("filtration" d'informations, témoins dont l'identité était connue seulement des membres de cette institution assassinés...). L'assassinat de Jesus Maria Valle, avocat prestigieux qui assumait la défense de victimes dans des procédures de cette nature, a joué un rôle important dans ce processus de démantèlement. En effet, cet assassinat a constitué un choc important pour le monde

judiciaire dans cette ville, en raison de son activité et de sa personnalité. La Fiscalía de Medellín n'a pas souhaité que l'Unité des droits de l'Homme soit chargée de l'enquête qu'elle voulait mener à bien elle-même. Malheureusement, quatre des membres de la Fiscalía qui ont enquêté sur cet assassinat ont dû abandonner leurs fonctions : outre **Iván Velázquez** **Carlos Bonilla Cifuentes** a du quitter le pays, il est actuellement réfugié en Europe, **Ramiro Riano** a quitté la Fiscalía et exerce des fonctions au sein d'une autre institution ; **J. Guillermo Escobar** a quitté toute fonction de défense des droits de l'homme et vit entouré de précautions.

De manière plus générale, à la fin des années 90, les membres de la Fiscalía de Medellín ont subi une très forte pression des acteurs armés, particulièrement des groupes paramilitaires.

Gregorio Oviedo a été directeur du CTI à Medellín d'octobre 1997 à la fin de l'année 1998. Au début, il a pu exercer ses fonctions de façon à peu près indépendante et efficace. Il a notamment mené à bien des enquêtes sur le massacre de La Ceja. Mais il a rencontré très vite des problèmes avec le Général Ospina, Comandant de la IVème Brigade à l'époque et aujourd'hui Chef de l'Etat Major de l'Armée.

Pendant qu'il exerçait ses fonctions de directeur à Medellín, Monsieur Oviedo a mis en évidence les liens de la Police et de l'Armée avec les paramilitaires et le fait que des garnisons militaires de la région d'Antioquia avaient un officier de liaison avec les paramilitaires. Durant les huit premiers mois à son poste, il a obtenu la détention par le CTI de 80 membres de l'armée, de la police et des groupes paramilitaires. C'est sous sa direction qu'a été arrêté le capitaine Cañas, responsable du deuxième massacre de Segovia. Le capitaine s'est ensuite enfui de prison et a rejoint les paramilitaires. Dans le cadre du Conseil de Sécurité du Département d'Antioquia Monsieur Oviedo a eu de très fréquents affrontements avec le Général Ospina. Il a fait l'objet de mises en cause à peine voilées dans la presse de la part du tristement célèbre Plinio Apuleyo Mendoza, considéré dans la société colombienne comme " la plume des militaires ", qui se référait non seulement à lui même mais à son épouse également membre de l'Unité des Droits de l'Homme (Amelia Pérez, déjà citée).

En mars 1998, arrivait sur son téléphone cellulaire un appel, provenant d'une voix à l'accent paísa (très caractéristique de la région d'Antioquia) parlant au nom des ACCU (Auto-Défenses Paysannes de Cordoba et d'Uraba) qui lui reprochait le fait que le CTI ne poursuive " que les auto-défenses et non la guérilla ", et menaçait de le désigner " objectif militaire ". Cet interlocuteur faisait référence à des informations concernant

des membres de sa famille qui ne pouvaient provenir que de source judiciaire. Quelques jours après, un de ses agents, **Fernando Gonzáles**, enquêteur du CTI à Medellín, était assassiné. Cet assassinat était suivi de peu par celui de Jesus Maria Valle puis, quelques jours plus tard, d'**Agusto Botero** également membre du CTI.

Un peu plus tard, le CTI, sous sa direction, procédait à l'interpellation de Yacinto Alberto Soto Toro, surnommé Lucas, responsable des finances des paramilitaires dans la région et de 23 comparses. Quelques jours après était assassiné **Sergio Humberto Parra Ossa**, chef de l'unité d'enquête du CTI qui avait réalisé l'enquête avec lui. Les circonstances de l'assassinat lui laissaient penser que c'est son propre assassinat qui était programmé et que Sergio Parra Ossa avait été assassiné par erreur. Il était ultérieurement informé par des voies indirectes que Carlos Castaño le tenait pour personnellement responsable des développements de cette affaire, avec toutes les conséquences que cela pouvait entraîner.

A la fin de l'année 1998, en raison des menaces dont il faisait l'objet, il se résolvait à quitter Medellín. Il était nommé en qualité de Fiscal Délégué devant le Tribunal National de Seconde Instance à Bogotá. En août 1999, il apparaissait sur une liste de 24 personnes considérées comme objectifs militaires par les paramilitaires. L'ancien Fiscal Général, Monsieur Gómez Méndez lui avait fait savoir qu'à plusieurs reprises le haut commandement de l'Armée lui avait demandé " sa tête ".

Dans les huit jours qui ont suivi sa prise de fonction, le nouveau Fiscal Général Luis Camillo Osorio le démettait de ses fonctions. Dans les jours qui suivaient, il était informé que, selon l'information qui circulait dans " le bunker " (nom donné à l'immeuble de la Fiscalía à Bogotá) cette décision était le résultat d'une demande formée par le haut commandement de l'Armée.

Début 2002, Monsieur Oviedo a été destinataire d'informations sur une réunion de dirigeants paramilitaires qui se serait déroulée à Bogotá, au cours de laquelle aurait été engagée la vérification d'une liste, en fait la même qui avait circulé en 1999 et sur laquelle figure un très grand nombre de défenseurs des droits de l'homme, dont quelques uns ont été assassinés et beaucoup ont suivi le chemin de l'exil. 35 personnes figurant sur cette liste auraient fait l'objet d'un ordre d'exécution de Carlos Castaño et lui-même serait en "cours de vérification".

Gregorio Oviedo a bénéficié des mesures de sécurité octroyées par la Fiscalía jusqu'en septembre 2000, elles ont ensuite été retirées sans motif particulier. Il exerce désormais une activité d'avocat plaidant.

C. Les Avocats et Défenseurs Publics

LES AVOCATS

Dans le contexte de conflit armé et de violence de droit commun, les avocats colombiens sont parmi les plus exposés de la planète. Ils subissent un dosage subtil et difficilement prévisible d'intimidations, de menaces, harcèlements, poursuites judiciaires, disparitions, assassinats...

Leur vulnérabilité se trouve favorisée par l'absence d'institutions professionnelles susceptibles de leur procurer une protection collective et de diffuser une culture de respect des droits de la défense. En effet, constituant en cela un cas quasiment unique sur l'ensemble du continent latino-américain, ils ne disposent pas d'ordres professionnels qui pourraient les représenter face aux autorités, administrer leur carrière, sanctionner les manquements à l'éthique professionnelle dans le cadre de mécanismes garantissant l'indépendance de la défense et défendre publiquement le droit à une défense effective dont les avocats sont le garant.

La carrière des avocats et l'autorisation d'exercer sont exclusivement administrés par le Conseil Supérieur de la Magistrature qui est également chargé de veiller au respect de l'éthique professionnelle et de sanctionner les manquements à celle-ci. De son propre aveu, le Conseil Supérieur de la Magistrature ne parvient pas même à tenir à jour les registres de recensement des professionnels en exercice²⁰. Le Conseil est totalement insensible à tout ce qui concerne les conditions d'exercice effectif des droits de la défense, ce qui, au demeurant n'entre pas dans ses attributions. Les sections régionales du Conseil avec lesquelles la mission s'est entretenue n'ont pas été en mesure de donner des informations précises sur la situation de sécurité des avocats dans les régions considérées, ni mêmes de fournir des données sommaires sur les cas d'avocats menacés, assassinés ou disparus.

Malgré les efforts déployés par certaines associations (notamment ANDAL : Association nationale des Avocats Plaidants), et CONALBOS (Collège National d'Avocats), les autorités ont toujours opposé une parfaite inertie aux initiatives visant à la création d'ordres professionnels. Les projets de loi présentés par ces organisations et pour certains adoptés par le congrès, n'ont pas été promulgués, le gouvernement prétendant que ces textes seraient contraires à la Constitution car d'une part, ils porteraient atteinte aux prérogatives constitutionnelles du Conseil Supérieur de la Magistrature et d'autre part violeraient la liberté d'association.

L'un et l'autre argument sont dépourvus de fondement, car la constitution octroie au Conseil Supérieur de la Magistrature le pouvoir disciplinaire sur les avocats dans le cadre " du degré de juridiction prévu par la loi ", ce qui ouvre une opportunité de donner compétence à un ordre professionnel à tout le moins pour exercer le premier degré de juridiction.

D'autre part, l'administration de la carrière et du pouvoir disciplinaire sur les avocats, à travers la création d'ordres professionnels les regroupant de façon obligatoire, est totalement dépourvue de liens avec la liberté d'association. En effet, la liberté d'association n'est pas plus menacée dans l'ensemble des pays de la région ou d'autres régions du monde qui connaissent l'existence des ordres professionnels obligatoires, non point comme associations, mais comme organes chargés de l'administration d'une fonction publique.

Dans ces conditions, les avocats colombiens se regroupent dans le cadre d'associations, parfois improprement nommées " Colegios ", en fonction de leurs origines universitaires, de leur sensibilité sociale, de leur mode d'exercice professionnel, de leurs affinités personnelles. Cependant, les avocats demeurent très désorganisés pour contester les atteintes aux droits de la défense et à leur sécurité.

Dans la plupart des villes visitées par la mission, l'absence d'institution réunissant tous les avocats n'a même permis de réaliser un recensement exhaustif des cas d'avocats assassinés ou disparus, l'information à cet égard demeurant fragmentée et parcellaire.

Par ailleurs, les avocats se trouvent confrontés à de très grandes difficultés pour exercer leur activité notamment dans le domaine de la défense pénale. Cette difficulté se trouve décuplée lorsque la défense pénale s'exerce dans le cadre de procédures sensibles, en relation soit avec le conflit armé, soit avec la délinquance organisée.

L'accès aux lieux de garde à vue est fréquemment empêché, certains services de police refusant l'accès de l'avocat aux personnes qui viennent d'être interpellées, ou niant purement et simplement leur présence dans leurs locaux. Par ailleurs, l'accès aux lieux d'incarcération est entravé par une corruption endémique du personnel pénitentiaire, les avocats étant contraints de verser des " pourboires " à certains détenus à qui le personnel pénitentiaire sous-traite la charge de l'acheminement des autres détenus vers les lieux de visite. Ces " pourboires " sont ensuite semble-t-il partagés avec les gardiens. Dans certains lieux de détention, notamment à Medellín, les locaux de visite sont organisés dans des conditions

qui nécessitent que l'avocat traverse pour y accéder des quartiers de détention dangereux sans la moindre protection. Plusieurs avocats nous ont indiqué avoir dû parfois renoncer à visiter leur client pour des motifs de sécurité.

Enfin, l'accès aux dossiers lorsqu'ils sont établis dans des bataillons est fréquemment impossible, les avocats se voyant refuser l'accès aux bureaux situés à l'intérieur de la caserne.

La difficulté des avocats à faire respecter les mécanismes nécessaires à l'exercice des droits de la défense ainsi que leur propre sécurité se trouve liée à la stigmatisation dont ils font l'objet. Les autorités, les acteurs armés et des secteurs de la société, en particulier les médias, ne respectent pas et très souvent ne connaissent pas les Principes de base relatifs au Rôle du Barreau²¹.

L'article 18 de ces principes qui dispose que l'avocat ne doit pas être confondu avec la cause qu'il défend, ni attaqué pour ce motif est largement méconnu. La plupart de nos interlocuteurs, y compris parfois les avocats eux-mêmes, assimilent purement et simplement l'avocat à son client. Cela génère une insécurité absolue qui a créé dans certains cas une impossibilité totale pour les justiciables d'obtenir les services d'un avocat. Ainsi à Medellín, lors des poursuites exercées contre le cartel du même nom, les avocats étaient pris pour cible par les groupes adverses, ce qui a nécessité la désignation de défenseurs publics commis d'office, qui eux-mêmes n'ont exercé leur mandat qu'avec les plus grandes réticences...

Les agressions subies par les avocats vont de la simple intimidation jusqu'à l'assassinat.

La Criminalisation de la défense

Il n'est pas rare que des avocats soient poursuivis en raison même du type de défense exercé.

Ricardo Bayron Bongora, avocat à Medellín, a subi en 1997 l'ouverture d'une enquête préliminaire pour rébellion qui a débouché sur un non lieu. Cette décision n'ayant pas mis terme aux menaces le désignant, il a été contraint de quitter la région pendant près d'un an.

William García Cartagena, avocat à Segovia a également fait l'objet d'une enquête préliminaire en 1997.

Ces procédures paraissent peut-être anodines, mais elles sont le plus souvent la première étape d'une intimidation progressive.

En effet, il n'est pas rare que la levée des poursuites (surtout pour

rébellion) contrarie les acteurs armés -ou des groupes qui agissent avec leur assentiment- et que les personnes libérées ou acquittées soient victimes ensuite de groupes de justice privés.

Les Menaces

Très nombreux sont les avocats qui font l'objet de menaces. Ceci est particulièrement le cas pour ceux qui assurent la défense de personnes poursuivies pour leur participation supposée au conflit armé, ou qui prennent en charge des procédures relatives aux violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises par tous les acteurs du conflit, dont notamment par des cadres des forces armées. Les avocats qui défendent des syndicalistes, interviennent dans le contentieux relatif à la terre ou pour la défense des droits des habitants de zones où sont exploitées des installations pétrolières font également régulièrement l'objet de menaces.

Les menaces s'expriment par l'envoi de correspondances et notamment de faire-part de décès ou de lettres de condoléances ; par la publication de listes noires, la réception de messages téléphoniques menaçants ou la diffusion d'affiches. Cela fait fréquemment suite à des dénonciations par voie de presse, certains journalistes se faisant une spécialité de mettre en cause les avocats défenseurs des droits de l'Homme présentés comme la voix civile des mouvements insurrectionnels armés.

En particulier, la Commission Colombienne de Juristes, dont le travail de veille en matière de législation nationale et la mise en oeuvre des mécanismes internationaux en matière des droits de l'Homme est un maillon essentiel de la protection de l'état de droit dans le pays, se trouve régulièrement attaquée dans les médias, et ce malgré la rigueur reconnue de son activité.

De la même manière, ce type de menace est fréquemment précédé par l'introduction dans des procédures pénales de rapports des services secrets militaires, composés de notes non signées, non identifiées, non datées, nommées " miscelaneas " (mélange), et désignant tel ou tel avocat comme " bras légal de la guérilla ".

Ces processus ont conduit la CIDH à faire bénéficier de nombreux avocats colombiens de " medidas cautelares " (mesures de protection provisoire). C'est notamment le cas des membres du Collectif d'Avocats " Jose Alvear Restrepo " mais également de **Daniel Prado**, avocat de ASFADDES (Association de familles de détenus disparus), **Teresa de Jesus Galindez** (avocate pénaliste à Arauca), **Adriana Gonzalez** (avocate exerçant essentiellement en Droit du Travail dans la zone caféière).

Encore ces avocats bénéficient-ils de contacts sur le plan

national ou international qui leur ont permis d'accéder à ce type de garantie provenant de la CIDH. La mission s'est malheureusement entretenue avec de nombreux autres avocats qui décident de maintenir leur activité professionnelle dans des régions très conflictuelles où ils constituent l'ultime recours de populations particulièrement vulnérables. Ces derniers préfèrent ainsi demeurer dans l'anonymat, espérant qu'un profil bas leur préservera une minuscule marge de sécurité. Ces avocats vivent néanmoins dans une terreur quotidienne.

Les déplacements et l'exil

Les menaces ne sont malheureusement pas susceptibles d'être prises à la légère, car elles sont très souvent mises à exécution. De très nombreux avocats ont été conduits à prendre la décision de s'exiler pour garantir leur survie.

C'est notamment le cas de très nombreux membres du Collectif d'Avocats " José Alvear Restrepo ". Cette association d'avocats membre de la FIDH et du réseau de l'OMCT exerce à Bogotá. Elle est particulièrement dédiée à la défense pénale, et à la défense des victimes de violations des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire. La plupart de ses membres ont été victimes de menaces, de filatures, de signalement dans la presse, dans des affiches placardées à l'Université, dans des rapports d'intelligence militaire, sur des listes noires...

Rafael Barrios, menacé, a dû quitter la Colombie le 5 août 1999 ;

Miguel Puerto Barrera, menacé, a dû quitter la Colombie le 4 août 2000 ;

Oscar Rodas, menacé, a dû quitter la Colombie en février 2001, après que son frère ait été assassiné en guise d'avertissement le 23 septembre 2000 et son épouse séquestrée le 24 janvier 2001 ;

Maret Cecilia García a quitté la Colombie en novembre 2001 ;

Luis Guillermo Pérez a quitté la Colombie à plusieurs reprises et se trouve actuellement en exil.

Ses autres membres se maintiennent sur le territoire colombien pour poursuivre leur tâche en dépit des menaces et harcèlements dont ils sont l'objet.

Dans certaines villes particulièrement conflictuelles comme Barrancabermeja, la défense a été totalement démantelée et se reconstruit avec de grandes difficultés. En effet, la plupart des avocats qui acceptaient d'assurer la défense pénale et la défense des droits de l'Homme ont été victimes d'attentats et/ou ont été contraints de quitter le pays.

William Bedoya, avocat victime d'un tueur à gage dans le

courant du mois de décembre 1999, a été gravement blessé et a passé plusieurs semaines dans le coma. Sa vie est actuellement hors de danger mais l'atteinte à son intégrité physique lui interdit toute activité professionnelle.

Luis Manuel Carrero a été victime d'un attentat fin 2000, auquel il n'a échappé que par miracle. Il s'est aperçu à temps que les " clients " qui s'étaient introduits dans son bureau étaient en fait des tueurs à gages. Il a réussi à se soustraire à un coup de feu qui n'a fait que l'effleurer en sautant du premier étage et en rampant dans la rue, les jambes rompues, jusqu'à un taxi qui l'a conduit à l'hôpital. Il est actuellement en exil.

Les assassinats et les disparitions forcées

La liste des avocats assassinés ou disparus est fort longue et elle n'est malheureusement pas exhaustive. Le recensement se heurte à de grandes difficultés qui ont déjà été décrites plus haut, mais également à la peur qui empêche l'entourage professionnel et familial de réagir à ces assassinats notamment lorsqu'ils sont commis dans les régions le plus conflictuelles du pays.

Alirio de Jesus Pedraza Becerra a disparu en juillet 1990 à Bogotá.

Cet avocat avait engagé des actions disciplinaires contre des membres des forces armées, et assurait également la défense de syndicalistes poursuivis. Deux membres du Corps Technique de police judiciaire (ancêtre du CTI) et un policier impliqués dans le dossier ont fait l'objet d'une mise en examen et d'un placement en détention. En 1999, ils ont bénéficié d'un non-lieu. Il est très probable que le corps d'Alirio Jesus Pedraza Becerra soit inhumé sur les terrains de la XXème brigade ou de l'Ecole de Cavalerie, de la même manière que ceux des disparus du palais de justice. Mais les mesures d'exhumations ordonnées par la Fiscalía en 1995 n'ont été exécutées qu'en juillet 2000 dans des conditions discutables (les avocats n'ont pas été prévenus et la localisation des fouilles a été effectuée dans le cadre d'une interprétation erronée du témoignage qui était supposé la diriger). La Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme a reconnu la responsabilité de l'Etat colombien. Le dossier demeure ouvert à l'Unité des Droits de l'Homme de la Fiscalía, mais aucune diligence significative n'est actuellement exécutée.

Javier Barriga Vergel a été assassiné à Cúcuta le 16 juillet 1995.

Deux sicaires se déplaçant à moto l'ont abattu à l'angle d'une rue où se trouvait une patrouille de police qui n'a pu le poursuivre, semble-t-il en raison de l'absence de véhicule. Quelques temps avant l'assassinat de Javier Barriga Vergel, le

groupe paramilitaire COLSINGUE (Colombie Sans Guérilla) avait fait circuler une liste déclarant "objectifs militaires " les avocats qui assuraient la défense de personnes poursuivies pour rébellion. Le dossier, ouvert à l'Unité des Droits de l'Homme à Bogotá, n'a fait l'objet de diligences significatives, jusqu'à présent. D'ailleurs, aucune mesure ne paraît avoir été prise pour identifier les membres du groupe paramilitaire en question dans cette région. Il convient de préciser que ces faits se sont déroulés dans un contexte très particulier. En effet, la mission a reçu, lors de son déplacement à Cúcuta, une liste de six membres de la Fiscalía et de 13 avocats assassinés depuis 1990 dans cette ville, sans qu'aucune poursuite n'ait été engagée²². Le tribunal administratif saisi par la famille de Javier Barriga n'a pas admis la responsabilité de l'Etat en dépit du défaut de protection dans lequel avait été laissé cet avocat après les menaces pourtant sérieuses dont il avait fait l'objet. La procédure est pendante devant le Conseil d'Etat.

Jesús María Valle Jaramillo a été assassiné le 27 février 1998 à Medellín.

Deux hommes et une femme se sont présentés à son cabinet et, après avoir maîtrisé sa secrétaire (sa sœur) ainsi qu'une autre personne qui se trouvait là, ils l'ont abattu de plusieurs tirs de pistolets, avant de s'enfuir.

Jesús María Valle Jaramillo avait joué un rôle particulièrement important dans la défense des victimes de violations des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises dans le Nord Est d'Antioquia. Dans cette région et notamment dans le hameau de La Granja, à l'occasion d'un affrontement armé au lieu-dit Pescadero, des enquêtes et des procédures ont permis la mise en évidence du rôle de l'armée dans des opérations dont certaines avaient été menées conjointement avec les groupes paramilitaires. Dans les jours qui précédaient son assassinat, Jesús María Valle Jaramillo avait fait des déclarations publiques mettant en cause le rôle de la IV^{ème} brigade dirigée par le Général Manosalva. Un sous-officier membre de l'armée avait déposé une plainte pénale à son encontre et le jour même de son assassinat, il s'était rendu à la Fiscalía pour être interrogé en première comparution sur cette plainte et aurait à cette occasion apporté des preuves de ses affirmations.

Les membres de l'Unité des droits de l'Homme de la Fiscalía de Medellín chargés de la lutte contre le paramilitarisme ont enquêté avec beaucoup de détermination sur cet assassinat. Malheureusement, et notamment en raison de ces enquêtes, cette unité a été totalement démantelée. Néanmoins, sept personnes ont été renvoyées devant le tribunal en qualité d'auteurs matériels et intellectuels de l'assassinat de Jesús María Valle Jaramillo. Carlos Castaño était poursuivi par défaut

comme auteur intellectuel de l'homicide. Les responsabilités éventuelles de membres des forces armées n'ont pas été recherchées, ni celles des autorités politiques locales. Il semble que le Général Manosalva ait eu un rôle dans la détermination de cet assassinat, mais la recherche a été abandonnée à la suite de son décès.

Le tribunal, dans une décision confirmée en appel, a acquitté Carlos Castaño du chef de complicité par instigation de l'homicide, et s'est borné à le condamner pour organisation de groupes paramilitaires. Les membres de la famille Angulo dont les liens avec le narco-trafic et les groupes paramilitaires du Nord Est d'Antioquia sont notoires, ont été acquittés, de même que les autres personnes poursuivies qui comparaissaient détenues devant le tribunal et dont le parquet considérait qu'ils avaient joué un rôle dans l'organisation matérielle de l'assassinat. Les tueurs à gages ont été condamnés par défaut et n'ont pas été interpellés. D'ailleurs, il n'est pas certain qu'ils soient toujours en vie.

La procédure a fait l'objet d'une disjonction et demeure en cours d'instruction à la Fiscalía de Medellín. Aucune interpellation ou mesure d'enquête significative ne paraît avoir été réalisée.

Eduardo Umaña Mendoza a été assassiné à Bogotá le 18 avril 1998 (trois mois après l'assassinat de Jesus María del Valle Jaramillo et avec le même *modus operandi*).

Deux hommes et une femme, se faisant passer pour journalistes, sont entrés dans son cabinet après avoir maîtrisé sa secrétaire et l'ont abattu d'un coup de feu. Ils ont ensuite pris la fuite.

La première orientation de l'enquête a permis de mettre en évidence le rôle qu'avaient pu jouer des membres des forces militaires et du Corps Technique d'Investigation (CTI) de la Fiscalía dans cet assassinat. Alors que des pistes paraissaient se préciser dans cette direction (un membre de la brigade XX avait été reconnu sur photo par un témoin), elles ont été brusquement abandonnées à la suite de l'intervention du "témoignage" spontané d'un détenu de la prison de Guadas. Celui-ci a prétendu connaître les assassins d'Eduardo Umaña Mendoza. Malgré les indices pourtant évidents de déséquilibre mental de ce "témoin", l'enquête s'est alors réorientée exclusivement dans cette direction et a abouti au renvoi devant le tribunal de cinq prévenus. Pourtant, il apparaissait très tôt dans la procédure que les charges à leur encontre étaient d'une extrême fragilité, et que l'un d'entre eux séjournait en Espagne au moment des faits. A l'issue d'une motivation extrêmement sévère pour le parquet, le Tribunal a acquitté

les cinq prévenus. Le parquet a accepté cette décision qui n'a pas été frappée d'appel. La procédure demeure ouverte à l'Unité des Droits de l'Homme de Bogotá, sans qu'aucune diligence significative ne paraisse avoir abouti. La manœuvre mise en place pour dévier l'attention et tenter de faire condamner d'évidents boucs émissaires n'a pas permis que soient poursuivies des enquêtes sérieuses visant à rechercher les auteurs intellectuels de cet assassinat.

Eduardo Umaña Mendoza était un avocat particulièrement prestigieux, chargé de dossiers très sensibles et notamment celui relatif à l'assassinat de Jorge Eliecer Gaitan et ceux relatifs aux personnes disparues à l'issue de l'assaut du palais de justice par l'armée. Il défendait également les membres du Syndicat de pétrole (USO) poursuivis pour rébellion. Dans le cadre de cette procédure, il avait réussi à mettre en évidence la pratique de certains membres de la Fiscalía qui, mettant à profit la procédure permettant l'utilisation de témoins sans visage, procédaient à la "clonation" de ces témoins, faisant déposer plusieurs fois la même personne sous des numéros de code différents et acceptant les témoignages de témoins professionnels entretenus dans les locaux des bataillons militaires. La mise en évidence de ce processus frauduleux avait abouti à la condamnation disciplinaire d'un certain nombre de membres du parquet. Quelques semaines avant son assassinat, Eduardo Umaña Mendoza avait informé des personnes de confiance au sein de la Fiscalía de l'existence d'un groupe de personnes créé pour organiser son assassinat, composé notamment de membres de la brigade XX, du CTI et des services de sécurité de ECOPETROL.

Rafael Vargas Felizola a été assassiné à Barranquilla en 1999. Comme la plupart des avocats menacés ou ayant subi des attentats dans cette région²³, Rafael Vargas Felizola s'occupait de litiges en matière de terre. Il a été assassiné alors qu'il était venu faire réparer son automobile dans un garage, en compagnie d'un employé qui lui servait de chauffeur, car Me Vargas Felizola était handicapé et ne pouvait pas conduire lui-même. Quelques mois avant son assassinat, il avait reçu des menaces et on avait tiré des coups de feu sur sa maison. Des enquêtes avaient été confiées à la Fiscalía sur ces coups de feu. Malgré ces menaces et ce premier attentat, aucune mesure de sécurité n'avait été prise à son bénéfice par les autorités. Selon les informations fournies par la Fiscalía de Barranquilla, qui instruisait le dossier de son assassinat en 2001, quatre ordres de capture ont été suivis de classements sans suite, les suspects n'ayant pas été reconnus.

Maritza Palacios Quiroz a été assassinée dans son cabinet le 20 janvier 2000 à Buga.

Elle avait longtemps assuré dans la région la défense de personnes déplacées, mais également de personnes poursuivies pénalement. Il semble qu'elle avait assuré la défense d'un surnommé Zorro accusé d'être responsable des finances de la guérilla dont elle a obtenu la libération sur un fondement procédural. Le commandant de brigade l'aurait alors accusé d'être " l'avocate de guérilla ". Elle a dû quitter pendant l'été 1999 le bourg de la Havana, investi par les groupes paramilitaires, pour s'installer à Buga. Cette ville a progressivement été également investie par ces groupes qui ont commencé à commettre des assassinats. Huit jours avant l'assassinat de Maritza, un jeune homme qui était venu la prévenir des menaces planant sur elle, a été exécuté. Le 20 janvier 2000, au matin, un " client " est venu demander une consultation. Elle l'a reçu. Il est revenu un quart d'heure plus tard et l'a abattue d'une balle dans la nuque. Selon des témoins, un homme en moto l'attendait dans la rue. La famille qui reste à Buga est terrorisée. La Fiscalía de Buga qui est chargée de l'enquête ne semble pas avoir effectué la moindre diligence depuis plus de deux ans. Malgré les demandes répétées qui ont été faites, l'Unité des Droits de l'Homme n'a pas demandé jusqu'à présent à instruire le dossier.

Fernando Cruz Peña, avocat à Cali, a disparu en décembre 2000.

Un piège lui a été tendu avec la complicité d'un client détenu, Miguel Cabezas Conde, condamné pour fait de rébellion. Celui-ci l'a contacté par téléphone en lui demandant un entretien en urgence au cours d'une permission de sortie de 72 heures dont il venait de bénéficier. Le rendez-vous a été donné dans le centre de Cali, non loin du domicile de l'avocat à un coin de rue où se situe une station de service et un poste de police (CAI). Au lieu du rendez-vous, où il s'était rendu en compagnie de son fils et de son beau-frère qui conduisait son véhicule, et alors que le client s'approchait, des motards portant l'uniforme de la police ont procédé à un contrôle d'identité du seul avocat et de son client. Prétendant que la carte professionnelle était fautive, ils ont demandé à l'avocat de les suivre à l'Unité d'Action Urgente de la Fiscalía pour un contrôle et l'ont embarqué dans un véhicule arrivé entre temps, dont ils ont salué l'occupant du titre de "lieutenant". Fernando Cruz n'a plus jamais réapparu. Il n'existe aucune trace de son éventuel passage dans les locaux des services de police.

L'enquête a été confiée au Gaula (Groupe inter-institutionnel anti-séquestration) de Cali qui a mené l'enquête avec une efficacité très relative... Ainsi, alors qu'au moment de sa disparition Fernando Cruz était porteur d'un téléphone portable, ce téléphone a continué d'être utilisé jusqu'en mai 2001 et son

épouse a reçu les factures assorties de la mention " payée ". Cependant, aucune mesure d'enquête ne paraît avoir été réalisée pour identifier les numéros appelés, et la relation pouvant exister entre eux, ainsi que l'origine du paiement. L'affaire a connu un rebondissement lorsque Miguel Cabezas Conde a été identifié le 27 avril 2002 et mis en examen, alors qu'il était détenu sous une fausse identité, après avoir rejoint les paramilitaires. Aucun effort particulier ne paraît avoir été fait pour identifier les policiers qui ont procédé à l'interpellation précédant la disparition de Fernando Cruz.

Alma Rosa Jaramillo a été assassinée à Morales le 28 juin 2001.

Après avoir travaillé un temps avec le Programme de Développement et de Paix du Magdalena Medio, elle exerçait désormais de façon individuelle, dans le cadre de litiges classiques relatifs au droit du travail, droit de la famille, etc. Selon les informations qui ont pu être recueillies, elle était, en raison de ces procédures menées avec rigueur, entrée en conflit avec des personnalités locales bénéficiant de relations privilégiées avec le groupe paramilitaire qui contrôle le village de Morales et sa région. Après avoir été plusieurs fois menacée, et alors qu'elle envisageait de quitter le village, elle a été interceptée par un groupe paramilitaire alors qu'elle se rendait à Simiti où elle avait été convoquée pour un acte de procédure dont la réalité n'a pas été établie à ce jour... Elle a été contrainte de descendre du véhicule collectif dans lequel elle se déplaçait et emmenée par quatre hommes appartenant au groupe paramilitaire dont l'identité est semble-t-il connue de tous les habitants du village à tout le moins sous leurs surnoms, ces derniers se vantant publiquement de leurs agissements.

Elle a, selon des informations concordantes, été dépecée vive. Les restes d'Alma Rosa Jaramillo - ou du moins supposés être les siens - ont été retrouvés par les villageois deux jours plus tard et restitués à sa famille après qu'aient été effectués des prélèvements destinés à confirmer l'identification. Dix huit mois après les faits, l'Unité des Droits de l'Homme, chargée du dossier n'a toujours pas procédé aux expertises de ces prélèvements pour l'identification de l'ADN, bien que les prélèvements de comparaison aient été effectués sur les membres de sa famille. La Fiscalía s'abrite derrière l'absence de ressources pour acheter les réactifs chimiques nécessaires à la réalisation des examens! Les auteurs présumés des faits, dont l'identité, à tout le moins sous leurs surnoms, est connue de tous, et qui continuent de sévir à Morales n'ont pas été interpellés.

Efrain Varela, avocat et journaliste a été assassiné le 28 Juin 2002 à Arauca.

Son véhicule a été arrêté à l'intérieur même de la ville d'Arauca, sur un passage situé à courte distance de deux barrages militaires, par un homme à moto armé qui a tiré sur lui plusieurs coups de feu. L'auteur de l'assassinat a été identifié par un témoin. Il s'agirait de Felix Bara, ancien agent du Département Administratif de Sécurité (DAS) passé aux groupes paramilitaires. L'information a été ouverte à l'Unité des Droits de l'Homme. La mission a reçu des informations divergentes sur la destination du suspect postérieurement à l'assassinat. Selon des informations fiables recueillies auprès de plusieurs personnes à Arauca, l'auteur des faits aurait quitté la ville à visage découvert le 16 juillet, alors que son identité avait été communiquée à l'Unité des Droits de l'Homme le 4 juillet. Il aurait pris un vol à l'aéroport d'Arauca qui est de très petites dimensions et entièrement sous contrôle de l'armée et du Département Administratif de Sécurité. Selon les informations qui nous ont été données par l'Unité des Droits de l'Homme, il n'aurait pas réapparu dans la ville d'Arauca après l'assassinat, n'aurait pas quitté le département et aurait participé ultérieurement à des combats en zone rurale, au cours desquels il aurait trouvé la mort. Il n'existeraient pas de preuves matérielles de cette disparition (pas de cadavre identifié).

La disparition d'Efrain Varela constitue un coup très dur pour la société civile dans la région d'Arauca car il exerçait à la fois des fonctions d'avocat et de journaliste, dirigeant une station de radio autonome qui constituait semble-t-il l'unique média indépendant. Par ailleurs, son assassinat a contribué à donner crédit aux menaces qui pèsent d'une manière générale sur les défenseurs des droits de l'Homme dans cette zone. En effet, Efrain Varela figurait sur une liste noire dans laquelle se trouvent également un certain nombre d'avocats de cette ville. Ce commencement d'exécution des menaces des groupes des paramilitaires contribue à les terroriser.

LES DEFENSEURS PUBLICS

Les défenseurs publics assurent la défense des personnes qui ne disposent pas des moyens économiques de payer les services d'un avocat librement choisi. Il s'agit du mécanisme mis en place par l'Etat colombien pour remplir les obligations qui résultent de l'article 14 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques et à l'article 8 de la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme. La défense publique, qui dépendait jusqu'en 1991 du Ministère de la Justice, est désormais rattachée à la Defensoría del Pueblo (Défenseur du peuple).

Ce sont des avocats exerçant à titre indépendant, qui font l'objet de contrats de service d'une durée déterminée avec

l'Etat, par lequel ils s'obligent à prendre en charge un certain nombre de procédures qui, selon les indications fournies à la mission par plusieurs d'entre eux, peuvent aller jusqu'à 80 par an, contre une rémunération mensuelle de 800 dollars sur laquelle ils ont l'obligation de payer une cotisation à la Sécurité Sociale de l'ordre de 50 dollars.

Les contrats étaient jusqu'en 2001 d'une durée d'une année et ont été ensuite écourtés, ce qui maintient les défenseurs publics dans une situation d'extrême précarité. Pour l'année 2002, leur rémunération n'est plus assurée depuis le mois d'octobre, au motif que les fonds prévus pour leur financement seraient épuisés, sans que l'Etat paraisse s'en préoccuper. Le système de la défense publique fait partie des cibles du nouveau gouvernement qui en a envisagé la suppression.

Il existe actuellement environ 1200 défenseurs publics dans l'ensemble du pays dont 200 exercent à Bogotá. Ce nombre est insuffisant. Si à Bogotá, la défense publique parvient à assurer des interventions en matières civiles, de droit du travail, et d'application des peines, dans la plupart des autres régions du pays, elle se borne à la défense pénale des personnes détenues et indigentes.

En outre, il peut arriver que la défense publique soit contrainte de prendre en charge la défense de prévenus qui, pour des raisons non point économiques mais sociales ou politiques, ne peuvent recourir aux services d'un avocat indépendant (ce fut notamment le cas des membres du Cartel de Medellín dont aucun avocat indépendant n'acceptait d'assurer à titre privé la défense, car cela les transformaient immédiatement en cibles des cartels rivaux qui avaient assassiné plusieurs d'entre eux). Jusqu'à une période récente, il semblait que les défenseurs publics, n'étant pas choisis par leur client, et assurant successivement et indifféremment la défense de tous les acteurs armés et des membres de groupes délinquants, connaissaient moins de problèmes de sécurité en raison d'une moindre assimilation à leur client de la part du public. Cette situation est malheureusement révolue.

De nombreux défenseurs publics ont été assassinés ces dernières années :

Jamiro Hernandez Badillo a été assassiné en juin 2000 dans le département de Magdalena entre Plato et Ténérife. Alors qu'il se déplaçait entre ces deux localités, des hommes armés l'ont fait descendre du véhicule et l'ont emmené. Son corps mutilé a été découvert quelques jours plus tard.

Oswaldo Ochoa, défenseur public dans la municipalité de Tame, département d'Arauca a été tué au mois de mai 2002.

Germán Lombaña, défenseur public dans la municipalité de San Antonio, département de Tolima a été assassiné au mois de juillet 2002.

Cesar Ordonez Bastida a également été assassiné le 13 août 2002 à Pasto dans le département de Nariño.

La mission a eu la possibilité de rencontrer plusieurs défenseurs publics en provenance de diverses régions du pays (Santa Marta, Arauca, Cali), tous contraints de quitter leur région et de se réfugier à Bogotá. La Défense Publique leur a attribué un poste dans la capitale, quoi que dans des conditions précaires.

Victor Eduardo Medina Johnson

Il était défenseur public exerçant en matière pénale à Santa Marta. En raison de ses qualités professionnelles reconnues, on lui a confié la défense d'un chef paramilitaire, accusé d'homicides aggravés avec association de malfaiteurs et constitution de groupes armés. Il appartenait au groupe majoritaire des Autodéfenses Unies de Colombie, en situation de rivalité dans la région avec le groupe des Autodéfenses du Magdalena. Les deux premiers avocats choisis avaient été menacés par ce groupe rival. Le dossier a alors été transmis à la défense publique pour éviter l'expiration des délais. Le prévenu a été condamné à 38 ans de prison le 20 novembre 2001. Le 3 décembre 2001 deux personnes se sont présentées au domicile du juge Javier Alfredo Cotes Laurens, second juge pénal de circuit spécialisé à Santa Marta qui avait jugé cette affaire et l'ont assassiné. Le lendemain, la représentante de la Fiscalía qui avait pris en charge ce dossier est parti se réfugier dans une autre région du pays.

La défense publique a alors demandé pour lui une protection que la police a refusée, se bornant à faire un schéma de sécurité basé sur des changements de résidence, d'horaires et l'abstention de voyages par route. Les deux groupes paramilitaires ayant au mois de février passé un pacte de non-agression, Victor Eduardo Medina Johnson s'est senti plus tranquille car, par ailleurs, son client l'avait chaleureusement remercié de son aide.

Quelques jours plus tard, alors qu'il s'était garé devant la défense publique et s'était rendu à l'audience, arrivait dans le bureau un agent de police en retraite qui s'adressait aux deux policiers de garde dans le bureau, leur demandait si c'était bien son véhicule qui était garé et leur disait qu'il avait reçu 5.000.000 de pesos pour le tuer et qu'il leur en remettrait 1.000.000 pour qu'ils n'interviennent pas. Un des policiers de garde avec qui il entretenait une relation amicale feignait d'acquiescer et demandait qu'on leur apporte l'argent. Ce

policier l'appelait, le mettait à l'abri et prévenait le CTI qui montait un dispositif d'interpellation. A son retour, le tueur était arrêté, mais son complice, qui l'attendait en moto, réussissait à s'enfuir. Le premier finissait par être relâché, l'accusation ne reposant que sur une reconnaissance.

La Défense Publique prenait alors la décision de transférer Victor Eduardo Medina Johnson à Bogotá. Il a du néanmoins demeurer une semaine à Santa Marta avec une escorte afin de vendre son véhicule pour payer son billet de sortie... Lorsqu'il s'est rendu à plusieurs reprises à Santa Marta pour voir ses enfants et transmettre les dossiers en cours, il a pu bénéficier d'une escorte de la police, mais celle-ci lui a été retirée lors de son dernier voyage.

Il semble que cette tentative d'assassinat vienne de son propre client, et soit due à la stratégie de certains paramilitaires qui consiste à ne pas avoir de défense afin de permettre l'expiration des délais de procédure à leur bénéfice. Cette hypothèse nous a été confirmée par des membres de la Fiscalía qui l'ont déjà vue mise en application. Victor Eduardo Medina Johnson est, comme la plupart des défenseurs contraints de fuir leur région, dans une situation personnelle difficile, son épouse étant restée à Santa Marta avec leurs trois enfants. L'enquête est entre les mains de la Fiscalía N° 12, section de Santa Marta.

Omar Enrique Guzmán

Il a été cinq ans défenseur public à Tame (auparavant il était " personero " municipal) où il défendait essentiellement des personnes accusées de rébellion, y compris dans le cadre de sa clientèle privée. Un ami policier l'a prévenu qu'une liste de 10 personnes déclarées objectifs militaires par les paramilitaires avait été transmise au poste de police. La quasi totalité des personnes figurant sur cette liste ont été tuées (en effet, plus de 300 personnes ont été tuées à Tame en moins d'un an). Omar Enrique Guzmán a été transféré à Cali où sa provenance a fini par être connue, ce qui l'a à nouveau mis en péril et l'a contraint à se rendre à Bogotá, où il exerce actuellement.

De cette énumération qui n'est malheureusement pas limitative, il résulte que les avocats menacés, harcelés ou assassinés sont le plus souvent des défenseurs chargés soit de cas liés à des problèmes sociaux : conflits de terre ; syndicalisme ; défense de populations locales face aux compagnies pétrolières ; soit au conflit armé : défense de personnes poursuivis pour rébellion ; défense de personnes déplacées ; de victimes de violations des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire, et notamment lorsque sont mises en cause les responsabilités du haut commandement militaire. Elle démontre également la carence absolue des autorités pour

Colombie : Administration de la justice ou de l'impunité ?

protéger ces avocats lorsqu'il est encore temps, et pour poursuivre efficacement les auteurs matériels et intellectuels lorsqu'ils sont assassinés.

10. La Fiscalía remplit certaines fonctions du Parquet, limitées aux fonctions d'enquête et de poursuites.

La fonction de représentation des intérêts de la société pendant le processus judiciaire est remplie par la "Procuraduría", qui exerce également la fonction d'enquête, de poursuites et de sanction en matière disciplinaire à l'égard de tous les agents de l'Etat qu'elle a pour fonction de surveiller.

On appelle Ministère Public en Colombie l'ensemble constitué par la Procuraduria et le Défenseur du Peuple, qui, lui-même remplit les fonctions de surveillance, réception de plaintes et émission de recommandations non-obligatoires en matière de violation des droits des citoyens (qui correspond aux fonctions exercées en France par le médiateur et la Commission Nationale des Droits de l'Homme).

11. Le CTI est un corps technique d'investigations dépendant de la Fiscalía, dont les fonctions correspondent peu ou prou à celles d'officiers de police judiciaire.

12. On citera pour mémoire, l'affaire du massacre de Trujillo (Valle), où ont été assassinées, de 1986 à 1994 près de 300 personnes et qui a connu un très grand retentissement international. Les enquêtes de la Fiscalía avaient notamment permis l'identification parmi les responsables du massacre d'un narcotrafiquant qui fait partie aujourd'hui des objectifs majeurs de la DEA (Drug Enforcement Agency des Etats Unis).

13. Op cit, p.58

14. L'essentiel du débat juridique porte sur la compétence de la Fiscalía Générale et de l'Unité des Droits de l'Homme pour réaliser des enquêtes sur un officier de l'Armée. Dans l'hypothèse où l'officier est en activité, il n'est pas douteux que cela relève de la compétence de la Cour Suprême et de la Fiscalía déléguée auprès de cette juridiction. Toutefois, le Général Del Río étant alors en retraite, la Fiscalía des Droits de l'Homme pouvait légitimement s'estimer compétente. Il est important de noter que ce délai, qui a abouti à une nouvelle mise en examen du Général Del Río par la Fiscal déléguée devant la Cour Suprême, a " permis " des rebondissements dans l'enquête et notamment, selon un procédé malheureusement classique, la rétractation de témoins à charge.

15. Eu égard à la situation qui prévaut dans la région de Cucutá, un tel transfert aurait conduit à exposer délibérément cette fonctionnaire à un risque particulièrement sérieux pour sa sécurité physique.

16. La mission a reçu une liste de six membres de la Fiscalía et 13 avocats assassinés depuis 1990.

Le 29 juillet 2001 a été assassinée Maria del Rosario Silva Rios fiscal spécialisée. Quelques mois plus tard son remplaçant dans la fonction était également assassiné ainsi qu'un agent du DAS (Département Administratif de Sécurité) qui enquêtait sur ces assassinats. Tous enquêtaient sur les massacres commis à Tibu et à La Gabarra. De la même manière était assassiné Ivan Villamizar qui avait connu durant ses fonctions de défenseur du peuple dans cette région de la responsabilité des forces publiques dans ces massacres. Son assassinat est intervenu alors que sa nomination en qualité de coordinateur régional de la Fiscalía était envisagée et ne pouvait qu'inquiéter les appuis locaux des groupes paramilitaires.

17. L'amiral Quiñones a déjà bénéficié d'une impunité très contestée dans l'affaire de la constitution d'un escadron de la mort à Barrancabermeja qui, durant la fin des années 80 et le début des années 90 a assassiné près d'une centaine de défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes et leaders sociaux. Il a dû son impunité à une décision du conseil supérieur de la magistrature qui avait déclaré compétentes les juridictions militaires pour connaître des poursuites à son encontre. Enfin, il a été démis de ses fonctions par le gouvernement d'Uribe Vélez, après que le gouvernement des Etats Unis l'ait privé de visa pour liens avec les cartels de drogue.

18. La brigade XX de l'armée, aujourd'hui dissoute, exécutait essentiellement des actions de renseignement et a joué un rôle reconnu dans les persécutions contre les défenseurs des droits de l'homme et un très grand nombre de disparitions et d'exécutions extrajudiciaires.

19. Fundación para la Paz en Córdoba.

20. Intervention de Monsieur Julio Cesar ORTIZ au cours du séminaire organisé par Avocats Sans Frontières et l'Ambassade de France à Bogotá les 17 et 18 avril 2002.

21. Principes de base relatifs au rôle du Barreau adoptés en 1990 à la Havane par le Congrès des Nations Unies qui définissent la fonction des avocats, les mécanismes nécessaires à son exercice, les obligations de l'Etat pour que cet exercice soit effectif et les obligations des avocats dans le cadre de cet exercice.

22. Voir note de bas de page N° 15.

23. C'est notamment le cas de Demetrio Castro dont le frère a trouvé la mort dans un attentat qui était dirigé contre lui et auquel il a survécu.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

Après la rupture du processus de paix entre les FARC et le gouvernement colombien en février 2002, et dans un contexte de dégradation continue des méthodes employées par les acteurs armés, qui génèrent des violations massives des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire, le nouveau gouvernement colombien s'oriente vers une politique autoritaire qui le conduit à promouvoir des projets de réformes constitutionnelles et législatives réduisant les garanties d'indépendance et les capacités d'action des défenseurs institutionnels des Droits de l'Homme.

Cela se traduit notamment par le projet de supprimer les personerías municipales, et les organismes de contrôle des collectivités locales, la réduction de la compétence de la Cour Constitutionnelle et de la portée de l'action de tutelle.

La suppression envisagée du Conseil Supérieur de la Magistrature, la mise en place de mécanismes réduisant la liberté et l'évolution de la jurisprudence, la suppression des moyens de la défense publique, et les tentatives renouvelées de donner des pouvoirs de police judiciaire aux forces armées menacent l'accès à une justice indépendante, impartiale, et les garanties du procès équitable.

Ces menaces législatives viennent aggraver la situation déjà dégradée des défenseurs des Droits de l'Homme exerçant dans le domaine judiciaire.

Cette dégradation s'est notamment traduite par le démantèlement de fait de l'Unité des Droits de l'Homme de la Fiscalía à travers la révocation (ou la démission contrainte) de ses membres les plus anciens ou les plus expérimentés et les plus engagés dans la lutte contre l'impunité. Le retrait à plusieurs fois de certaines procédures mettant en cause la hiérarchie militaire, la mise en cause publique de leurs compétences, et les instructions verbales de ne pas poursuivre d'officiers de haut rang sans en référer au fiscal général génèrent un climat de découragement parmi ceux qui demeurent en poste. Cette situation est encore aggravée par les menaces, souvent exécutées, qui pèsent sur la sécurité physique des membres de la Fiscalía et du Corps Technique d'Investigation. Ces menaces ont conduit nombre d'entre eux à l'exil, eu égard à la précarité de la protection accordée au personnel faisant l'objet de ces menaces et à son retrait en cas

de révocation ou de démission. Cette fragilisation pèse lourdement sur un corps professionnel qui subit depuis de nombreuses années des agressions d'une extrême gravité de la part des acteurs armés dont la plupart sont demeurées dans l'impunité.

Il en va de même des avocats, et, depuis peu, des défenseurs publics qui ont connu de nombreux assassinats ou disparitions forcées tous demeurés dans la plus totale impunité. Les avocats qui assurent la défense pénale de prévenus liés au conflit armé, de victimes de violations de Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire, mais également ceux qui interviennent dans les domaines du droit du travail, des conflits liés à la terre, qui affrontent des pouvoirs locaux liés au paramilitarisme sont particulièrement exposés.

Cela réduit les possibilités d'accès des plus vulnérables parmi les Colombiens à la connaissance et à la défense de leurs droits les plus élémentaires, particulièrement dans les zones les plus conflictuelles, celles qui se trouvent sous contrôle exclusif d'un des acteurs armés, particulièrement dans les zones les plus retirées du pays

RECOMMANDATIONS

La FIDH, l'OMCT et ASF-France recommandent au gouvernement colombien :

- de maintenir en vigueur les garanties prévues par la Constitution de 1991 particulièrement en ce qui concerne le champ de compétence de la Cour Constitutionnelle et l'étendue de l'action de tutelle ;

- de maintenir en vigueur le Conseil Supérieur de la Magistrature comme organe de gestion des carrières et d'exercice du pouvoir disciplinaire sur les juges, magistrats et membres de la Fiscalía, afin de garantir leur indépendance et leur impartialité ;

- d'organiser des mécanismes garantissant l'indépendance et l'impartialité des membres de la Fiscalía, à travers des garanties de carrière, et une pleine autonomie dans la mise en œuvre des poursuites ;

- de mettre en œuvre des mécanismes permettant l'égalité effective des armes entre la défense et l'accusation dans le cadre de la procédure pénale, à travers notamment un

Colombie : Administration de la justice ou de l'impunité ?

renforcement des moyens matériels et économiques de la défense publique ;

- de renoncer à donner des pouvoirs de police judiciaire aux membres des forces armées ;

- de mettre en place, en concertation avec les avocats, des institutions professionnelles indépendantes régissant leur exercice professionnel et exerçant le pouvoir disciplinaire à leur égard ;

- d'affirmer publiquement la légitimité de la fonction de la défense telle que définit par les Principes de Base relatifs au Rôle des Avocats adoptés par l'Assemblée des Nations Unies en septembre 1990 à la Havane ;

- de garantir l'accès des avocats à leurs clients dans tous les lieux où ils se trouvent détenus, et dans des conditions acceptables de sécurité ;

- de leur garantir dans les mêmes conditions l'accès aux actes de procédure dans tous les lieux où ils se trouvent y compris les installations militaires ;

- de mettre en œuvre un programme spécifique de protection des membres des professions judiciaires incluant des mesures de sécurité adaptées à la nature des menaces dont ils font l'objet ;

- de mettre en œuvre un programme spécifique d'enquêtes afin de surmonter l'impunité des agressions les plus graves commises contre les membres des professions judiciaires ;

- de respecter et mettre en œuvre la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998 ;

- d'inviter le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats à réaliser une visite en Colombie, afin qu'il puisse contribuer à garantir l'indépendance de l'administration de la justice et le libre exercice du droit de la défense.

Par ailleurs, La FIDH, l'OMCT et ASF France recommandent aux organismes chargés du contrôle sur les membres de la Fiscalía (la Procuraduría et le Conseil Supérieur de la Magistrature) d'ouvrir une enquête sur les fautes susceptibles d'avoir été commises par les membres de la hiérarchie de la Fiscalía portant atteinte à l'indépendance, l'équité et l'efficacité de l'action de la Fiscalía et particulièrement des membres de l'Unité des Droits de l'Homme.

Enfin, la FIDH, l'OMCT et ASF demandent au gouvernement de lever la déclaration faite par l'Etat colombien, en vertu de l'article 124 du Statut, lors de la ratification de la CPI, qui revient à refuser la compétence de la Cour pour tous crimes de guerre commis par un national colombien ou sur le territoire colombien pendant une période de 7 ans.

Recommandation au gouvernement et aux groupes d'opposition armés :

- de mettre un terme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme en particulier celles commises contre les populations civiles et appellent les autorités compétentes, en conformité avec les prescriptions du droit international des droits de l'Homme, à poursuivre, juger et condamner leurs auteurs qu'ils soient des acteurs étatiques, individus ou autres acteurs non étatiques.



AVOCATS SANS FRONTIERES FRANCE

Les missions d'ASF France sont de :

- assurer la défense de toute personne dont les droits fondamentaux sont en cause et qui se trouve dans l'impossibilité de bénéficier d'un Avocat libre et indépendant dans son pays ;
- aider les Avocats qui, dans leur pays, assurent dans des conditions difficiles ou périlleuses la défense des droits de la personne en intervenant à leurs côtés, en leur apportant individuellement ou collectivement une assistance technique, morale ou économique;
- contribuer à la constitution d'un groupe d'Avocats prêts à intervenir devant les juridictions nationales ou internationales et formés à la pratique de ces missions.

Maison de l'Avocat

13 Rue des Fleurs - 31000 Toulouse

Adresse e-mail : info@asf-france.org - Téléphone : (33) 5 34 31 17 83 Fax : (33) 5 34 31 17 84

L'OBSERVATOIRE

pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY
For the Protection
of Human Rights Defenders

El Observatorio
para la Protección
de los Defensores de los Derechos Humanos

La Ligne d'Urgence
The Emergency Line
La Línea de Urgencia
e-mail

observatoire@iprolink.ch

FIDH

Tél : 33 (0) 1 43 55 20 11

Fax : 33 (0) 1 43 55 18 80

OMCT

Tél : 41 (0) 22 809 49 39

Fax : 41 (0) 22 809 49 29

Directeur de la publication : Sidiki Kaba, Eric Sottas.

Rédacteurs en chef : Antoine Bernard.

Rédacteurs et Chargés de mission : Françoise Mathe et Victor Cubas.

Coordination : Alexa LeBlanc, Rosa Sánchez, Luis Guillermo Pérez Casas.

Assistant de publication : Céline Ballereau-Tetu

Dépôt légal mars 2003 / n°357

Commission paritaire N° 0904P11341 - ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme est né pour répondre aux graves violations frappant quotidiennement les personnes engagées dans la promotion et la défense des droits et libertés fondamentales.

Il vise à assurer, et ce de manière progressive :

- un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits et libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- une observation judiciaire des procès y compris, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et libertés des personnes agissant en faveur des droits de l'Homme ou de leurs organisations dans le monde entier ;
- une action soutenue auprès des diverses instances gouvernementales régionales et internationales notamment l'ONU, l'OEA, l'OUA et l'Union européenne.

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - An FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT

fidh

Fédération internationale
des ligues des droits de l'Homme
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France

OMCT
OPERATING THE HUMAN RIGHTS NETWORK

Organisation Mondiale
Contre la Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
CH 1211 Genève 8, Suisse